



le finistère assurance

L'Assureur du Grand Ouest



**RAPPORT
ANNUEL
2022**

Assemblée générale du 16 juin 2023
149^{ème} exercice

Sommaire

Chiffres clés 2022	4
Notre présence dans le Grand Ouest	6
L'offre produits	7
Notre vision	9
Gouvernance	11
Le nouveau siège social	14
Continuité dans notre plan de transformation	17
Compte-rendu des opérations Rapport du Conseil d'administration Rapport de la Direction générale Rapport des Commissaires aux comptes Résolutions	21-37
Comptes annuels Compte de résultat Bilan Résultat technique État récapitulatif des placements Annexes aux comptes Autres informations Notes sur les états financiers	39-54

Chiffres clés 2022



(1) Primes acquises

(2) Normes comptables françaises

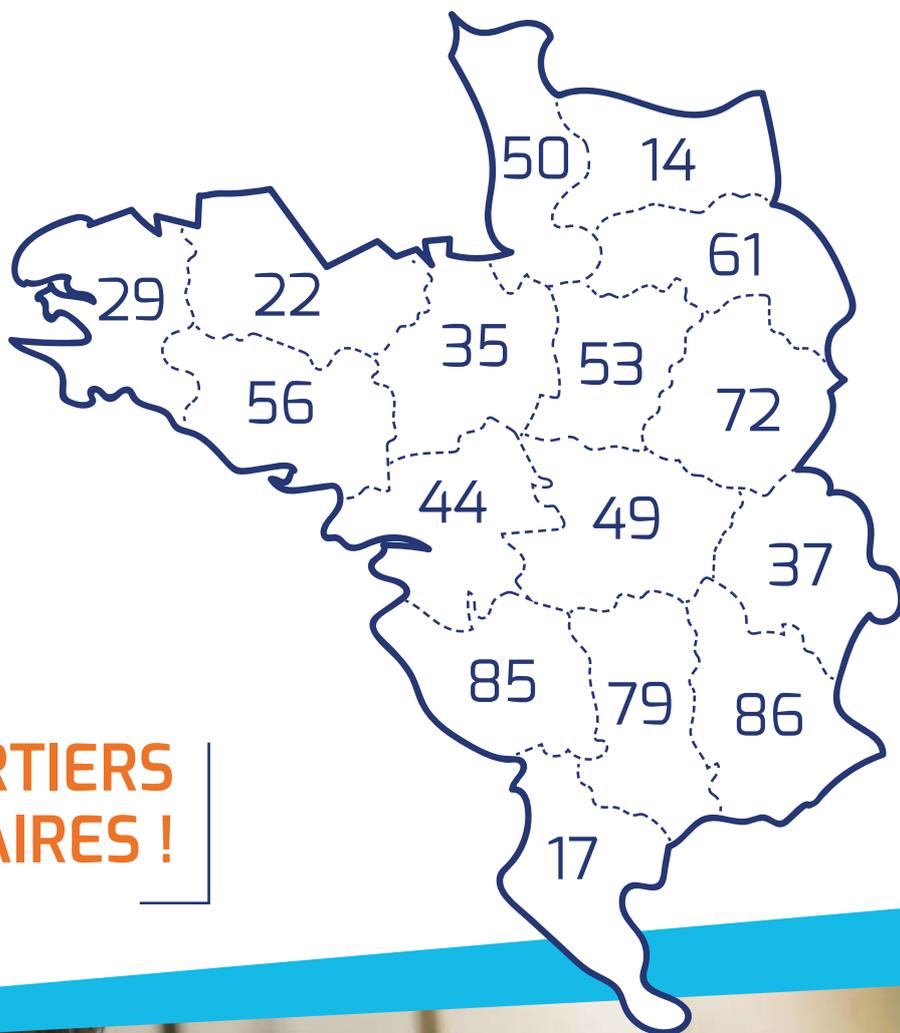
(3) Capital de solvabilité requis - Normes réglementaires européennes

An aerial photograph of a boat moving across the ocean, leaving a large, white, foamy wake. The water is a deep blue, and the sky is a lighter blue. The boat is visible in the upper left corner, moving towards the bottom right. The wake is a prominent feature, curving slightly to the right.

Rendre l'assurance
de biens **plus humaine**
et **plus simple**

Notre présence dans le Grand Ouest

PRÉSENTS
SUR **16**
DÉPARTEMENTS
du Grand Ouest



**+ DE 1450 COURTIERS
PARTENAIRES !**

Assurons **simplement**
notre avenir !

« Protéger les biens des particuliers et des professionnels qui veulent vivre et entreprendre sereinement dans le Grand Ouest »



Une nouvelle offre Habitation pour les immeubles collectifs à usage d'habitation qui a pour avantages des garanties adaptées en base sur le contrat et surtout de nouvelles options disponibles adaptées à la copropriété :

- effondrement accidentel des bâtiments ;
- responsabilité civile du syndic bénévole ;
- bris de machines.



Une assurance multirisque habitation destinée aux propriétaires ou locataires, occupants ou non d'appartements, de maisons ou d'immeubles (Résidence principale ou secondaire, logement étudiant, logement insolite).

Ce produit est décliné avec plusieurs niveaux de franchise permettant d'optimiser garanties et tarif.



Une multirisque professionnelle pour répondre aux attentes des artisans, commerçants, professions libérales et entrepreneurs, telles que :

- poursuivre leur activité ou la redémarrer dans les meilleurs délais,
- bénéficier d'offres sur mesure adaptées à leur métier, leur environnement et leurs problématiques.

Un contrat aux multiples atouts !



Le Finistère Assurance est reconnu aujourd'hui par plus de 15 000 plaisanciers, propriétaires de bateaux pneumatiques, à moteur, voiliers ou vieux gréements.

Au port, pendant la navigation ou lors du transport, l'embarcation est garantie en tous lieux ! Le pilote, skipper et les passagers sont protégés.

et bien d'autres, tels que ...





166 000
SOCIÉTAIRES
NOUS FONT
CONFIANCE

Assureur mutualiste Sociétaire
Humain
Confiance **Solidarité**
Réseau de courtiers partenaires
Protection des biens et des professionnels
Notre ADN
Le Finistère Assurance est un assureur mutualiste régional implanté dans le Grand Ouest de la France, spécialiste de la protection des biens des particuliers et des professionnels.
Bienveillance Proximité Disponibilité Simplicité Réactivité Engagement Flexibilité

Notre vision

Le monde change, évolue, se transforme. Nous sommes soumis à de nouveaux enjeux sociétaux et environnementaux qui impactent notre quotidien.

Ainsi, aujourd'hui encore plus qu'hier, protéger ses biens prend tout son sens et n'a jamais été aussi essentiel pour envisager l'avenir sereinement.

Au Finistère Assurance, nous défendons une assurance mutualiste en phase avec les enjeux d'aujourd'hui, un métier dans lequel :

- **La réactivité est au service de notre métier,**
- **La simplicité est synonyme de bon sens,**
- **L'humain est au cœur des échanges,**
- **L'ancrage territorial nous permet une plus grande proximité,**
- **Nos prestations sont adaptées aux besoins de chacun.**

Soyons fiers d'agir au quotidien pour plus de sérénité et d'éthique professionnelle.

Soyons fiers de ce territoire qui nous tient à cœur.

Osons entreprendre et vivre un quotidien plus serein.



Groix

An aerial photograph of a tropical coastline. The top half shows clear turquoise water with several white sailboats. A sandy beach with many people is visible in the middle. A large white rectangular box is centered over the image, containing the word 'Gouvernance' in bold blue text. The bottom half of the image shows a lush green forested area with a dirt path and some buildings in the distance.

Gouvernance

Le Conseil d'administration

Il se compose de 11 membres, dont un administrateur élu par les salariés. Les membres du Conseil choisis parmi les sociétaires à jour de leur cotisations sont nommés pour 6 ans et rééligibles.

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en oeuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil élit en son sein un Président, et un Vice-président.

Ils sont également rééligibles. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-président est fixée par les statuts à 72 ans et à 75 ans pour les administrateurs.

Les délibérations du Conseil sont prises à la majorité absolue des voix de ses membres présents.



De gauche à droite en partant du bas :

André SALAUN (SACEP), Nathalie BOHERE (MMA GESTION), Yves VIDIS, Thierry MOLLAT (Président), Arnaud TESSIER (MIDEPP), Jean-François BESCOND, Hélène DEBROSSE (MMA IARD Assurances Mutuelles), Patrick HUBERT-BOUVIER (Vice-président et Administrateur délégué), Vincent MACE (représentant des salariés), Michel GOUGNARD (OCCIDENTALE DE CONSEIL ET DE GESTION) et Sylvie TABART (SGAM Covéa).

les Comités spécialisés

Il s'agit :

- du Comité d'Audit et des Risques
- du Comité de Rémunération

Ces deux Comités sont chargés d'assurer un suivi, de contrôler et de faire des recommandations dans leurs domaines de compétence.

Ils agissent sous la responsabilité du Conseil d'administration et leurs attributions sont fixées par une charte des administrateurs dans le respect de la réglementation et notamment de la Directive Solvabilité 2.

Bréhat

Le Comité de direction

Le Comité de direction travaille en équipe « rapprochée » pour décliner la politique définie par le Conseil d'administration.

Basés à Quimper, les membres du Comité de direction se rencontrent quotidiennement pour challenger leurs points de vue et trouver les meilleures solutions à mettre en œuvre pour améliorer sans cesse le modèle du Finistère Assurance basé sur la simplicité et la proximité dans les services au profit des courtiers partenaires et des sociétaires.

Le Comité de direction privilégie le mode agile avec les équipes du Finistère Assurance, afin de faciliter la disponibilité et la réactivité qui sont nécessaires dans nos métiers.

A l'écoute de son équipe d'inspection (une des forces appréciée du Finistère Assurance), le Comité de direction anime la démarche « Qualité Réseaux » en s'inspirant des informations remontées du terrain.

Garant de l'équilibre technique et de la solidité financière de sa mutuelle, le Comité de direction assure un contrôle permanent sur sa gestion des risques et sur sa politique nécessairement rentable et prudente.



De gauche à droite :

Yann DAGORN (Directeur des Ressources), Yannick BRENAUT (Directeur informatique), Jean-François VIGNERON (Directeur Général), Vincent MACÉ (Directeur Relation Clients), Hélène QUÉAU (Directrice Technique),



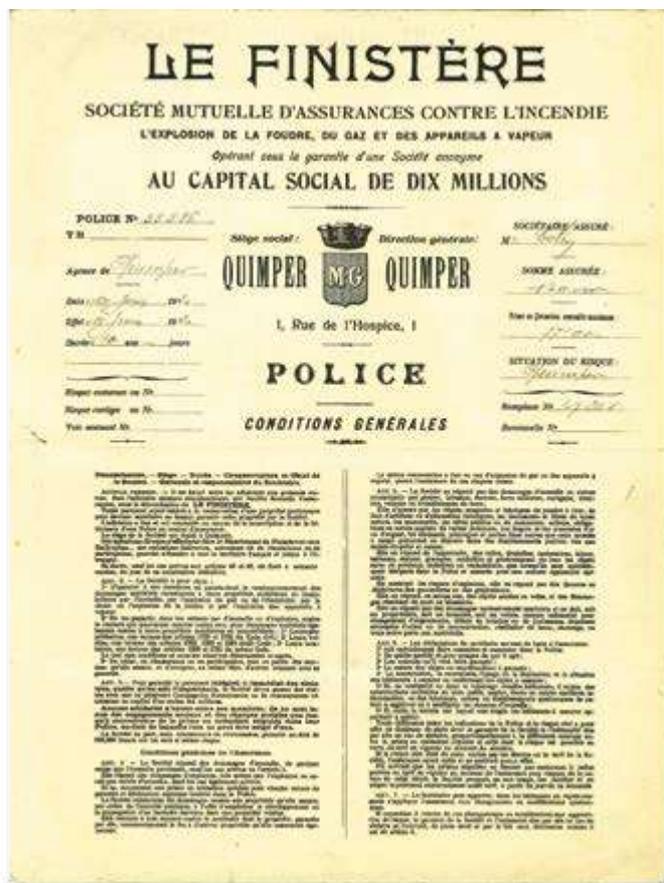
Le nouveau siège social

Pourquoi un nouveau siège ?

Le Finistère Assurance était implantée en zone pavillonnaire de Quimper depuis près de 50 ans et plusieurs rénovations et extensions ne permettaient plus de répondre ni aux besoins de nos collaborateurs en termes d'efficacité et de bien-être au travail, ni aux enjeux sociétaux et environnementaux de notre entreprise qui se développe et se transforme au rythme d'un monde en pleines mutations.

Améliorer la qualité de vie au travail de nos collaborateurs, disposer d'un outil performant pour accompagner notre croissance tout en limitant notre empreinte carbone sont les 3 objectifs qui nous ont conduit à lancer notre projet de nouveau siège social.

Celui-ci est au cœur du site tertiaire quimpérois de Creac'h Gwen et à quelques encablures des rives de l'Odet, dans un cadre qui facilite l'accès aux mobilités douces et qui permet à nos collaborateurs de bénéficier d'une diversité d'activités. L'immeuble



1874

Création du Finistère

Différents acteurs locaux s'associent et créent une mutuelle qui protège leurs biens contre l'incendie, la foudre, l'explosion du gaz et des appareils à vapeur.

Unir ses forces pour faire face aux aléas de la vie de façon solidaire, c'est le point de départ du Finistère Assurance.



1922

Ouverture aux particuliers et aux commerçants

Exclusivement tourné vers le monde agricole, l'absorption des sociétés « Le Morbihan » et « L'Armorique » permet au Finistère d'étendre ses activités afin de se spécialiser.

1950

17 470
contrats

1974

Déménagement

Le siège social quitte la rue de l'Amiral Ronarc'h pour s'installer rue de Kervilou à Quimper.

1987

La plus grosse tempête du Finistère Assurance : la mutuelle se mobilise

Lors de l'ouragan de 1987, il faut tout juste un mois pour traiter les 5 000 sinistres déclarés et porter notre aide aux personnes démunies. Déjà, la réactivité est au cœur de notre fonctionnement.

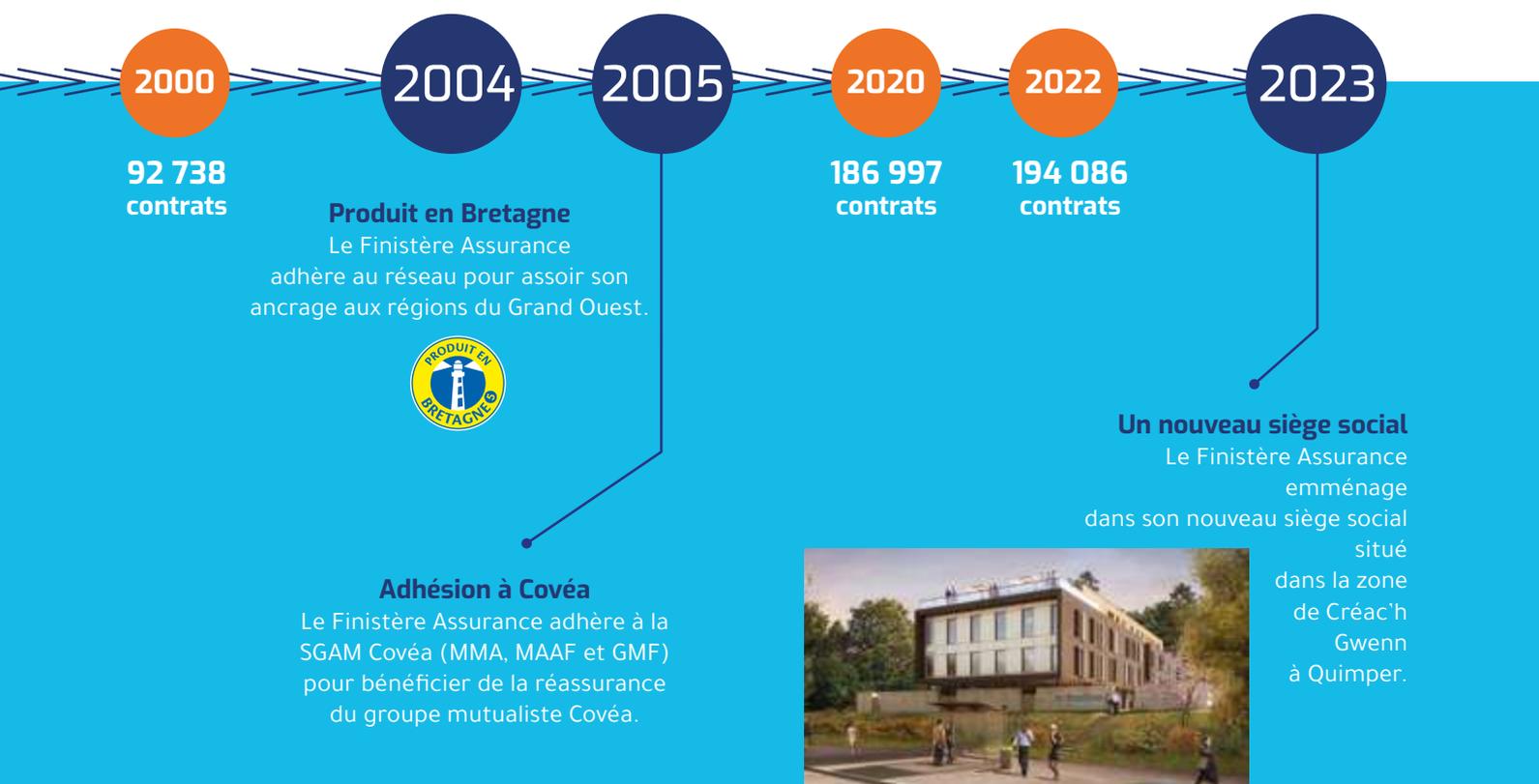


de 2 350 m² a été pensé pour réduire son impact environnemental (énergie, traitement des déchets...) et améliorer sa performance thermique de 30% par rapport à la norme réglementaire RT 2012.

Nous avons voulu un nouvel environnement de travail innovant et inspirant pour tous les collaborateurs qui œuvrent au quotidien à la qualité de nos services. Des locaux lumineux et fonctionnels avec des espaces d'échanges modernes, adaptés à nos modes de travail facilitant le travail collaboratif, la flexibilité et la fluidité des échanges à distance (salles de réunions, bulles digitales toutes équipées de visio-conférence, ...). Enfin, nous avons aménagé des espaces de détente, éléments essentiels du bien-être des collaborateurs, contribuant ainsi au bon développement de l'esprit d'équipe, une des grandes forces du Finistère Assurance.



Ce nouvel outil est un atout supplémentaire qui renforcera notre modèle de développement durable et rentable. Il nous permettra d'améliorer l'épanouissement de nos collaborateurs tout en maintenant la qualité de notre offre de services auprès de nos courtiers partenaires et de nos sociétaires.





Oléron



Continuité dans notre plan de transformation

Notre moteur, l'humain et la solidarité.

Mais nous croyons aussi que les nouvelles technologies numériques facilitent notre quotidien et qu'elles doivent être utilisées à bon escient, dans un souci de **simplification** et d'**adaptabilité**.

2022

RÉALISATIONS

- Mise en marché du **nouveau produit « Habitat immeuble »** : repositionnement tarifaire et ajouts de garanties spécifiques adaptées aux immeubles collectifs
- **Garanties en responsabilité civile** : offre étendue aux métiers des services à la personne et aux entreprises des services numériques
- Mise à disposition de la **plateforme EDI-conformité** pour accompagner notre réseau
- Modernisation de nos **outils téléphoniques**
- Mise en place du **nouveau système financier**
- Modernisation et sécurisation de notre outil de **gestion de contrats**

Phare d'Eckmülh

Toutefois, elles ne remplacent pas l'**expertise** et la **bienveillance** de nos courtiers partenaires, mais elles sont des compléments.



PROJETS

2023

Étude et analyse du **nouveau produit « Habitation »**

Digitalisation des règlements sinistres par virements

Modernisation des **appels de cotisations**

Mise à disposition au réseau d'un **outil de résiliation**

Amélioration de la qualité du pilotage technique de notre activité et de l'analyse de nos marchés avec un **nouveau système d'information décisionnel**

Nouveau parcours de souscription pour une meilleure expérience client

Utilisation d'**outils de géocodage** pour une meilleure appréciation du risque





Les Glénan

Compte-rendu des opérations



Rapport du Conseil d'administration

Président
Thierry MOLLAT



I. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Contexte et marché

Après un rebond économique à la suite de la crise sanitaire, l'environnement économique 2022 s'est à nouveau tendu et a marqué un ralentissement avec un PIB français de +2.6%, coup de frein dont la tendance s'amplifie en 2023.

La dissipation progressive du risque sanitaire dans la plupart des économies a laissé place à d'autres périls. La crise énergétique engendrée par la relance d'après crise sanitaire a été amplifiée en 2022 par l'invasion russe en Ukraine et le contexte global de montée des risques géopolitiques avec en corollaire une volatilité accrue sur les marchés financiers.

La hausse des prix de l'énergie et des matières premières ainsi que les tensions sur les chaînes d'approvisionnement ont entraîné le retour de l'inflation à un niveau inédit depuis les années 1980 : en France, elle a dépassé le seuil des 5 % pour la première fois depuis 1985. Ces tensions inflationnistes ont déclenché un revirement brutal des politiques monétaires avant de se traduire par une remontée rapide des taux d'intérêt.

Dans ce contexte, les orientations de finances publiques ont été adaptées pour faire face à la priorité du pouvoir d'achat succédant à celle liée à la crise sanitaire en soutenant la consommation des ménages au profit de la croissance économique. Pour leur part, les assureurs se sont engagés à faire tout leur possible pour contenir l'évolution des primes moyennes de l'assurance du quotidien des français sous le niveau de l'inflation.

La zone euro traverse sa troisième crise économique en 10 ans (crise de la dette souveraine en zone euro, crise sanitaire mondiale et crise inflationniste). En 2022 l'activité en France est supérieure de près d'un point de pourcentage de PIB à celle de 2019 (avant crise sanitaire) en raison notamment de ces mesures de soutien. L'inflation du prix des matières premières et de l'énergie s'est propagée au coût de la réparation : en assurance habitation, le coût moyen annuel des sinistres a augmenté de 6,4% en 2022.

A cette situation économique tendue, s'est rajoutée une intensification des risques climatiques. L'année 2022 s'est distinguée par une température moyenne record en France et des intempéries exceptionnelles, qui ont généré une sinistralité climatique inobservée depuis plus de 20 ans.

Le dérèglement climatique s'affirme comme l'un des principaux risques : le coût de ces événements en 2022 en France a atteint

10,6 Mds€ pour les assureurs, un niveau jamais atteint depuis plus de 20 ans, avec notamment des épisodes de grêles intenses (5,1 Mds€) et de sécheresse, le coût du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux s'élevant à 2,9 Mds€.

Ces événements ont modifié la hiérarchie des risques auxquels les assureurs sont exposés (cybercriminalité, dérèglement climatique et catastrophes naturelles exceptionnelles, poids réglementaire et environnement économique dégradé). Au niveau national, en 2022, les prestations de l'assurance de dommages et de responsabilité ont augmenté 2 fois plus que les cotisations, dégradant significativement son équilibre technique avec un ratio combiné à 98,4% (+1,5 point par rapport à 2021). Pour autant, les entreprises d'assurance ont démontré durant l'année 2022 leur solidité face aux crises et leur vision de long terme pour anticiper les défis de demain.

Le Finistère Assurance est membre de la SGAM Covéa dont les primes acquises en 2022 s'élèvent à 22,7 Mds€, soit une croissance de 19,1% résultant de l'intégration de PartnerRe depuis le 12 juillet 2022 qui y contribue à hauteur de 4,1 Mds€. Le groupe Covéa voit son résultat augmenter de 7% à 896 millions d'euros dont 348 millions d'euros pour PartnerRe. La situation financière de Covéa est solide, les fonds propres progressant à 17,6 Mds€ et le ratio de solvabilité s'établissant à 226%.

Dans ce contexte, Le Finistère Assurance a joué pleinement son rôle de protection de ses sociétaires. La mobilisation des équipes tout particulièrement lors des événements de forte intensité et les mesures de modérations tarifaires dans un contexte de forte inflation des coûts de prestations ainsi que l'ensemble des actions déployées par Le Finistère Assurance ont permis de démontrer sa force et sa solidité en maintenant une activité dynamique et rentable.

II. ACTIVITES ET RESULTATS DU FINISTERE ASSURANCE

Dans ce contexte économique défavorable, avec davantage d'affaires gagnées que d'affaires perdues, le portefeuille de plus de 194 000 contrats au 31 décembre 2022, continue de se développer (+1,5%).

Les primes acquises s'élèvent à 70,2 M€ en 2022. Avec un taux de croissance de + 5,9% (+7,7% en 2021), cette performance est supérieure à celle du marché (assurance de dommages et responsabilité) qui s'établit à +4,5%. Cette croissance est obtenue en outre avec le maintien d'une bonne rentabilité et d'une solide solvabilité de l'entreprise.

Le montant net des produits financiers est en hausse appréciable par rapport à 2021 (+43%) et franchit le seuil symbolique du million d'euros : Il s'établit à 1,3 M€, en hausse de +0,4 M€ par rapport à l'exercice précédent. Les 2/3 des plus-values réalisées sont générées par des opportunités de ventes sur un marché actions volatil. La remontée des taux d'intérêts a conduit à replacer progressivement la trésorerie en 2022 sur des placements à maturité plus longue, générant ainsi des résultats courants obligataires en hausse. L'année 2022 est marquée également par la poursuite de la construction du futur siège social de la société qui constitue au-delà de son usage d'exploitation, un investissement immobilier à part entière dans le portefeuille de placements de la société.

Les frais généraux progressent en 2022 (14,8% des primes acquises). La hausse de 0,3 point s'inscrit dans une trajectoire maîtrisée de modernisation des outils informatiques au service de la stratégie de la société à horizon 2024.

Le montant total des indemnités et des frais des administrateurs est respectivement de 16,9 K€ et de 3,1 K€.

Sur le plan de la sinistralité, l'exercice 2022 se caractérise par la survenance de 3 événements climatiques entre mai et juin correspondant à des épisodes d'orages et grêles, qui représentent une charge brute de réassurance de 2,6 M€. Afin d'absorber la perte technique sur cette branche, la provision d'égalisation a été partiellement reprise à hauteur de 0,3 M€. La fréquence des sinistres est à un niveau sensiblement bas et stable s'établissant à 5.5% en 2022 contre 5.6% en 2021. Néanmoins, le rapport des sinistres sur primes augmente de +9,2 points s'établissant à 55.3%. Le nombre de sinistres majeurs (> 0,1 M€) augmente de +23.1% et les coûts moyens s'accroissent de +6.2% en raison principalement de l'inflation sur les coûts de prestations.

L'évaluation du risque résiduel lié à la crise sanitaire réduit la charge de sinistres de - 2,5 M€, mais une estimation de sinistres tardifs au titre du risque de sécheresse a été provisionnée à hauteur de 1,3 M€.

Globalement, la charge de sinistres brute de réassurance augmente sensiblement de + 5,9 M€ soit +18.7%.

Le résultat technique s'établit à 5,2 M€ (7,5 M€ en 2021). Le résultat comptable de l'année est de 4,5 M€. Malgré une sinistralité et des coûts de réassurance en hausse, la dynamique des affaires, la bonne tenue des fondamentaux techniques, l'élévation des rendements financiers participent de ce résultat plus que satisfaisant compte tenu du contexte économique.

Dans la mesure où ce résultat viendrait renforcer les capitaux propres, leur montant s'établirait à 66,0 M€ (vs 61,3 M€ au 31 décembre 2021). Cette affectation du résultat reste un acte de gestion primordial pour notre mutuelle car il ne faut pas perdre de vue que les fonds propres sont le moyen essentiel d'assurer le financement des investissements et des actions de développement nécessaires à la pérennité de la société.

En norme Solvabilité 2, le ratio de couverture des fonds propres (SCR) est en baisse compte tenu du choc financier sur les obligations, mais reste robuste et très au-dessus de l'appétence au risque de la société : il s'établit à 2,7 fois le minimum réglementaire (272%).

Cette performance collective est le fruit de la mobilisation

constante et du savoir-faire de tous les acteurs partenaires du Finistère Assurance (collaborateurs du siège, inspecteurs sur le terrain, courtiers, experts...).

La croissance du chiffre d'affaires sur toutes les branches sur lesquelles Le Finistère Assurance est présent a été réalisée dans le respect des normes de qualité technique. C'est la marque du professionnalisme des équipes et le garant de notre pérennité.

Ces bonnes performances dans la durée se fondent sur les atouts suivants :

- Une capacité à exploiter les « failles » des grandes compagnies (simplicité des offres et des garanties, souplesse de souscription) ;
- Une qualité de service et de relation avec ses sociétaires et ses 1500 apporteurs (maîtrise de la chaîne de valeur, taille permettant des décisions rapides, inspecteurs techniciens d'assurance et collaborateurs autonomes et engagés) ;
- Une approche technique (sélection des risques/développement prudent, réassurance) permettant de dégager une rentabilité sur une longue période ;
- Un ancrage local, supplément d'âme pour les apporteurs et collaborateurs.

III. PARTIE INSTITUTIONNELLE

Mandats des administrateurs

Le mandat d'administrateur de la société MMA IARD Assurances Mutuelles vient à échéance en 2023. En conséquence, le Conseil d'administration vous propose de renouveler son mandat pour une période de 6 ans.

Gouvernance

Le conseil d'administration est garant de la stratégie du Finistère Assurance. Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de celle de Covéa et des dispositions réglementaires en vigueur. Le directeur général dans le cadre des orientations arrêtées par le conseil d'administration est responsable de sa mise en œuvre et de son contrôle. Le conseil d'administration s'est réuni 6 fois durant cet exercice.

Sous la responsabilité et l'autorité du conseil d'administration à qui ils reportent, trois comités émanant du conseil participent à la gouvernance de la mutuelle :

- **le comité d'audit et de gestion des risques**, émet des avis sur les sujets sur lesquels il a été missionné par le conseil d'administration et/ou son président, notamment en matière de processus d'élaboration de l'information financière, d'efficacité des systèmes de contrôle interne, de contrôle légal des comptes annuels par les commissaires aux comptes. Il s'est réuni 5 fois en 2022 ;

- **le comité de rémunération**, émet des avis sur les politiques de rémunération, de ressources humaines et sociales et détermine les rémunérations et modalités des contrats de travail des dirigeants salariés et membres du Comité de direction. Il s'est réuni 1 fois en 2022 ;

- **Le comité exécutif** est garant de la cohérence entre la stratégie et les orientations arrêtées par le Conseil d'administration et leur mise en œuvre. Il s'est réuni 5 fois en 2022.

Le conseil d'administration qui a suivi l'Assemblée Générale du 20 mai 2022, a procédé à la désignation des membres du comité de rémunération, et du comité d'audit et de gestion des risques.

M. Thierry MOLLAT en qualité de président du conseil d'administration a été désigné en tant que président du comité de rémunération, et M. Yves VIDIS nommé en tant que président du comité d'audit et de gestion des risques.

Le système de gouvernance du Finistère Assurance s'inscrit dans l'organisation opérationnelle du Groupe Covéa, adaptée à son activité et à ses risques. Les composantes du dispositif de gouvernance (Comités, politiques, processus) permettent une répartition claire des responsabilités et une remontée d'informations efficace vers les organes décisionnels. Des exigences et des processus spécifiques sont prévus concernant l'honorabilité et la compétence des mandataires sociaux, dirigeants et titulaires des fonctions clés.

Le Finistère Assurance bénéficie du dispositif global de contrôle déployé au sein du groupe Covéa et de ses différentes composantes complémentaires et indépendantes :

- Le dispositif de gestion des risques Covéa a pour principales missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et de rendre compte en permanence, avec anticipation, de l'ensemble des risques auxquels l'entreprise est exposée. Il est également le garant du respect du cadre d'appétence fixé dans les orientations stratégiques.

- La fonction Vérification de la Conformité Covéa met en œuvre le dispositif destiné à assurer le respect des réglementations applicables aux activités du Finistère Assurance.

- Le système de contrôle interne de Covéa, indépendant des activités opérationnelles est en charge de l'identification, de l'évaluation et du pilotage des risques opérationnels. Il concourt à la maîtrise des activités de l'entreprise, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficace de ses ressources.

- La fonction Audit Interne Covéa procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur dans la société quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité, en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre. Elle contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et des performances de l'organisation.

- La fonction actuarielle garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques et apprécie la qualité des données utilisées à cette fin. Elle donne également un avis sur les politiques de souscription et de réassurance. Ses appréciations et recommandations sont formalisées dans un rapport dédié, transmis annuellement aux organes de gouvernance de la société.

- Le dispositif Covéa de maîtrise de la sous-traitance, interne et externe, est encadré par une politique dédiée. Il vise à garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et la maîtrise des activités sous-traitées.

Projet de modification des statuts

L'article 1 des statuts, relatif à la formation du Finistère Assurance rappelle les dernières modifications statutaires. Le conseil d'administration vous propose de mettre à jour cet article.

L'article 10 des statuts du Finistère Assurance portant sur la composition des assemblées, définit les groupements de sociétaires et le nombre maximum de leurs délégués. Dans le cadre de la recherche de simplification du fonctionnement et de la modernisation de la société, le conseil d'administration vous propose de fusionner le groupement des risques agricoles avec celui des risques professionnels.

Cette fusion aurait pour conséquence d'entraîner la prorogation du mandat des délégués titulaires et suppléants de l'actuel groupement des risques agricoles de 2 ans. Leur mandat prendrait fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2026.

Pour prendre en compte ces évolutions il est proposé de modifier ces articles.

Transfert du siège social

Le conseil d'administration du 09 décembre 2022, conformément à l'article 3 des statuts, a décidé de transférer le siège social de la société du 3 rue de Kervilou - Quimper, au 8 route de l'Innovation - Quimper. Ce transfert est effectif depuis le 31 mars 2023. Le conseil d'administration vous propose de ratifier cette décision.

Modification de la convention d'affiliation conclue avec la SGAM Covéa

La cotisation annuelle au titre de l'activité institutionnelle de la SGAM Covéa est actuellement répartie entre les entreprises affiliées selon les modalités suivantes :

- 50 % divisés par le nombre de familles que compte Covéa, le montant ainsi obtenu étant ensuite réparti entre les entreprises affiliées appartenant à une même famille en prenant en considération le montant respectif de leurs fonds propres au sein de la famille ;
- 50 % répartis entre les entreprises affiliées en prenant en considération le montant respectif de leurs fonds propres par rapport à la somme des fonds propres de toutes les entreprises affiliées.

La SGAM Covéa comptait les 4 familles suivantes : MMA, MAAF, AM et GMF.

A la suite de la fusion-absorption de la société Assurances Mutuelles de France, qui constituait la famille AM, par la société La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires réalisée le 1er novembre 2022, les modalités de répartition de la cotisation sont à revoir.

Il est proposé que cette répartition soit désormais effectuée en tenant compte du poids économique et de la taille de chaque entreprise affiliée :

- 25 % de la cotisation totale est répartie comme suit :
 - un montant défini par le conseil d'administration de Covéa ou, sur délégation par la Direction générale, pour chacune des entreprises affiliées ayant des fonds propres inférieurs ou égaux à 1 000 M€ au 31 décembre de l'exercice précédent ; ce montant ne pourra pas être supérieur au montant obtenu en répartissant les 25% de la cotisation totale au prorata des fonds propres de chaque entreprise affiliée par rapport à la somme des fonds propres de toutes les entreprises affiliées de Covéa
 - pour le solde, une répartition sera opérée entre les entreprises affiliées ayant des fonds propres supérieurs à 1 000 M€, proportionnellement au poids de leurs fonds propres sur le total des fonds propres desdites entreprises,
- 75 % de la cotisation est répartie en prenant en considération le montant respectif des fonds propres de chaque entreprise affiliée par rapport à la somme des fonds propres de toutes les entreprises affiliées de Covéa.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2023, le dispositif d'exonération de TVA codifié à l'article 261 B du code général des impôts ne peut concerner que les groupements dont les membres ont une activité dite d'intérêt général.

Il convient en conséquence de supprimer les références à cet article dans l'article 7.1 de la convention d'affiliation.

Ressources humaines

2022 a vu les effectifs de la société atteindre le nombre de 70 salariés au 31 décembre. Le nombre d'ETP (équivalent temps plein) atteint 65 salariés en 2022. Avec d'importants départs à la retraite, le plan de succession est maîtrisé. Comme le prévoit la réglementation, la société a mis en place un comité social et économique (CSE) composé de 4 délégués titulaires en 2018 : des élections se sont tenues en 2022 pour le renouvellement du CSE. Le comité social et économique s'est réuni 8 fois en 2022.

Afin d'accompagner le développement et les mutations du Finistère Assurance, la dynamique autour des ressources humaines s'est portée en 2022 sur le renouvellement et la mise en œuvre d'accords collectifs relatifs au temps de travail et à l'évolution du dispositif de télétravail, l'intéressement et l'épargne salariale. Afin de sécuriser les fonctions de management et de valoriser les compétences internes une démarche de coaching managérial a été initiée en complément des sessions préalables de formation. Pour améliorer le parcours d'intégration et de formation des nouveaux entrants, une GED documentaire recensant notamment les modes opératoires de gestion est en cours de développement.

Les difficultés de recrutements ressenties en particulier en 2022 soulignent un marché de l'emploi en forte tension, bien que Le Finistère Assurance reste une entreprise attractive au niveau local. Au-delà de la bonne réputation employeur dont bénéficie la société, la perspective de la construction de nouveaux locaux participe pleinement de cette attractivité.

IV. PERSPECTIVES D'AVENIR

Le Plan Stratégique

Dans ce contexte économique défavorable de crise inflationniste sur fond de tensions géopolitiques succédant à un bref rebond d'après crise sanitaire, Le Finistère Assurance a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie opérationnelle à moyen terme définie en 2019.

La stratégie opérationnelle du Finistère Assurance repose sur ses engagements de réactivité, flexibilité, proximité, simplicité. Afin de sécuriser ces fondamentaux, Le Finistère Assurance a sécurisé le renouvellement de ses effectifs notamment en structurant l'organisation cible, en renforçant ses compétences par la formation et l'arrivée de nouveaux talents.

Ce plan stratégique et les investissements associés doivent répondre à un principe de maintien d'une rentabilité et d'une solvabilité significative.

L'appui du groupe Covéa est par ailleurs déterminant dans cette démarche, permettant au Finistère Assurance de bénéficier pleinement, sur les périmètres où cela a du sens, des travaux menés par le Groupe et des moyens associés.

Le plan stratégique fixe le cap pour Le Finistère Assurance sur la période 2019-2029. En 2022 des travaux d'actualisation de la trajectoire du plan d'affaires ont été réalisés. L'enveloppe et le cadencement des investissements nécessaires à la réalisation du plan ont été actualisés en maintenant le cap sur le résultat et les grands ratios de l'entreprise.

Les projets réalisés en 2022 concernent la mise en marché du nouveau produit « Habitat immeuble », qui a fait l'objet d'un repositionnement tarifaire et d'ajouts de garanties spécifiques et adaptées aux immeubles collectifs. Dans la continuité de l'enrichissement des garanties en responsabilité civile, l'offre a été étendue aux métiers des services à la personne et aux entreprises des services numériques. Des projets majeurs ont été réalisés tels que la migration du système d'information « ANITA », la mise en place du nouvel outil comptable, la modernisation de nos outils et la supervision de notre activité téléphonique.

En 2022, de nouveaux travaux de segmentation de notre réseau de partenaires courtiers ont été réalisés pour assurer un meilleur suivi, une animation ciblée et une politique adaptée sur ces nouveaux segments en 2023. Les appels de cotisations sont en cours de modernisation et l'optimisation de la plateforme de souscription sera finalisée en 2023. Conformément à la Directive sur la distribution d'assurance (DDA), le contrôle du réseau initié en 2021 via l'outil EDI-conformité, se déploie progressivement en 2022 et 2023.

Les projets majeurs de la feuille de route 2023 concernent les travaux de modernisation du produit habitation, l'optimisation de notre système d'information afin d'améliorer l'efficacité de notre gestion opérationnelle, la mise en place d'un système d'information décisionnelle afin d'améliorer la qualité du pilotage technique de notre activité et l'analyse de nos marchés.

Nous poursuivons la sécurisation et la modernisation de notre système d'information avec pour objectif la mise en place de la délégation des résiliations et des avenants techniques. Nous allons également poursuivre la dématérialisation des flux sortants.

L'action du Finistère Assurance s'appuie également sur le maintien d'une politique tarifaire stable et la maîtrise des résiliations. Le renouvellement progressif de la gamme, la mise en place de nouveaux outils et la structuration des équipes opérationnelles permettent de poursuivre la dynamique du Finistère Assurance sur tous ses marchés.

Dans le contexte d'inflation des coûts moyens de prestations et d'une prévision de la dégradation de la sinistralité climatique, nous sommes particulièrement attentifs à l'évolution des coûts de sinistres du Finistère Assurance, de l'adéquation de sa couverture de réassurance et à la qualité de sa souscription.

Nouveau siège social

L'accroissement de l'activité ne peut se faire, sans investissement immobilier pour doter nos collaborateurs d'un outil de travail de qualité. Cet investissement sur le premier site tertiaire de Quimper dans la zone attractive de Creac'h Gwen, valorise en outre les placements immobiliers du Finistère Assurance. Ce projet immobilier se concrétise par le transfert des collaborateurs en avril 2023, sans retard par rapport au planning initial malgré les tensions sur les fournitures et les matières premières.

Responsabilité sociale/sociétale des entreprises

Le Conseil d'administration du Finistère Assurance a souhaité engager depuis 2021, une démarche pour donner toujours plus de sens à nos activités, et répondre à une attente forte des clients de voir les entreprises incarner des changements durables, positifs pour la société au sens large.

L'ambition du Finistère Assurance est de créer un impact sociétal concret en lien avec notre ancrage régional et dans le respect de nos valeurs qui sont le mutualisme, la confiance et l'ancrage régional.

Pour accompagner nos collaborateurs et clients vers cette croissance durable et maîtrisée, nous avons entrepris d'avancer conjointement avec les acteurs du réseau Produit en Bretagne qui s'est engagé dans cette même démarche.

Depuis, le comité exécutif du Finistère Assurance a choisi de suivre l'approche préconisée par le réseau Produit en Bretagne en s'appuyant, autant que nécessaire, sur l'expertise de l'engagement RSE du Groupe Covéa. Dans cette approche Le Finistère Assurance a choisi de concentrer ses efforts sur les 7 thèmes suivants :

- Une gouvernance responsable ;
- Un développement local ;
- Des bonnes pratiques des affaires - responsabilité des fournisseurs ;
- Des engagements en faveur de la diversité - droit des personnes ;

- Les intérêts des clients consommateurs ;
- La préservation de l'environnement ;
- Les conditions et relations de travail.

Le Finistère Assurance rédige et publie sur le site du Réseau Produit en Bretagne son rapport de progrès chaque année sur ces thèmes.

L'ambition du Finistère Assurance est d'être une entreprise citoyenne qui favorise dans ses achats et investissements, les entreprises respectueuses de ses valeurs et de ses choix d'engagement sociétal.

En 2023, Le Finistère Assurance étudie l'opportunité de s'inscrire dans le programme « durabilité » du Groupe Covéa afin d'établir un rapport annuel consolidé extra-financier, futur élément central de l'évaluation des performances « durables » des entreprises. L'objectif de l'Union Européenne étant d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. Les assureurs sont doublement concernés par cet enjeu de transparence : en tant qu'entreprise, nous devons montrer que nos activités prennent en compte les objectifs environnementaux et sociaux de l'Europe, et en tant qu'investisseur, nous utiliserons l'information produite par les autres acteurs européens pour piloter notre propre stratégie d'investissement ESG (Environnement - Social - Gouvernance).

Les résultats du Finistère Assurance témoignent de la résilience de notre modèle et de l'engagement de nos collaborateurs auprès de nos sociétaires et apporteurs. Chaque sociétaire et client peut compter sur les valeurs de confiance et de mutualisme qui animent les collaborateurs du Finistère Assurance pour proposer une offre produits, un service et une proximité au plus proche de ses besoins.

Rapport de la Direction générale

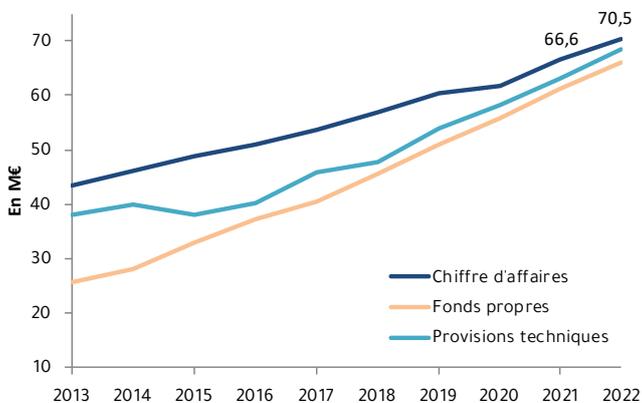


Directeur général
Jean-François VIGNERON

Les comptes de la société Le Finistère Assurance s'établissent comme suit :

1. ACTIVITE

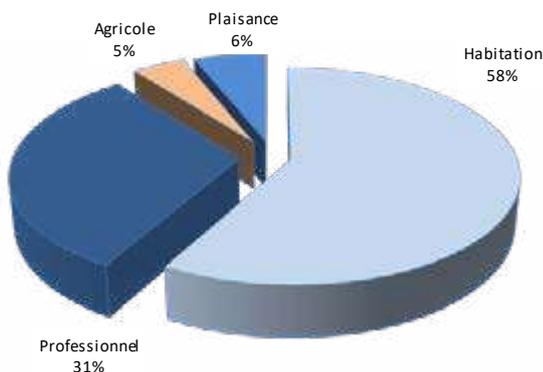
Les cotisations émises nettes d'annulations s'élèvent à 70,5 M€ contre 66,6 M€ en 2021, soit une augmentation de +5,9 %.



Dans un contexte de tensions économiques, la société maintient une bonne dynamique de croissance affichant une progression de son chiffre d'affaires en ligne avec ses ambitions de développement, portée principalement par le marché des professionnels en croissance de +8,7% et dans un moindre volume par le marché de la plaisance en croissance de +7,0%.

Répartition des primes par produit

En M€	2021	2022	Répartition	Evolution
Habitation	39,2	41,0	58%	4,6%
Professionnel	20,3	22,1	31%	8,7%
Agricole	3,1	3,1	5%	2,3%
Plaisance	4,0	4,3	6%	7,0%
Total	66,6	70,5	100%	5,9%



Répartition des contrats en portefeuille

Entre 2021 et 2022, le portefeuille a acquis 2 890 contrats supplémentaires, soit une augmentation de +1,5 %. En 2021 cette augmentation était de +2,2 %.

	2021	2022	Proportion	Evolution
Habitation	140 828	141 621	73%	0,6%
Professionnel	31 354	33 185	17%	5,8%
Agricole	3 785	3 745	2%	-1,1%
Plaisance	15 229	15 535	8%	2,0%
Total	191 196	194 086	100%	1,5%

2. SINISTRES

Le rapport « sinistres sur primes acquises » avant réassurance pour les sinistres survenus en 2022 est de 55 %. En 2021 il était de 46 %.

Rapports Sinistres / Primes*	2021	2022
Incendie	87 %	116 %
Tempête	31 %	55 %
Vol	20 %	30 %
Dégâts des eaux	89 %	76 %
Inondation	97 %	79 %
Bris de glaces	16 %	18 %
Responsabilité civile	17 %	14 %
Catastrophes naturelles	4 %	6 %
Total	46 %	55 %

*vue au 31/12

L'année 2022 se caractérise par une sinistralité globalement en hausse malgré une fréquence stable à 5,5% (5,6% en 2021) et une baisse du nombre de dossiers ouverts toutes survenances confondues (13 796 dossiers contre 14 488 en 2021). L'année est marquée par la survenance de 3 événements climatiques correspondant à des épisodes d'orages et grêle représentant l'ouverture de 397 dossiers pour une charge brute de 2,6 M€. 48 sinistres majeurs de plus de 100 K€ (bruts de recours) ont été ouverts en 2022 (39 en 2021). En outre, les coûts moyens s'accroissent de +6,2% en raison principalement de l'inflation, ce qui génère une hausse du coût global des sinistres bruts sur l'exercice courant de +27,4% par rapport à 2021.

3. CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation de l'année 2022 sont de 23,5 M€, soit 33,4 % du chiffre d'affaires.

En M€	2021	2022
rais de gestion des sinistres	2,9	3,2
Frais d'acquisition ⁽¹⁾	14,0	15,0
Frais d'administration	4,3	4,7
Autres charges techniques ⁽²⁾	0,8	0,6
Total	22,1	23,5
Taux de frais / Chiffre d'affaires	33,2%	33,4%

(1) Hors dotation aux frais d'acquisition reportés

(2) Nettes des autres produits techniques

La hausse des charges d'exploitation de +6,5%, correspond à une hausse du taux de frais de 0,2 point et s'inscrit dans le plan de modernisation des outils informatiques dans le cadre de la stratégie de la société.

Le montant global des indemnités et frais versés à l'ensemble des administrateurs s'élève à 16,9 K€ (indemnités) et 3,1 K€ (frais). Au 31 décembre 2022, l'effectif de la société est de 70 personnes, représentant 65 ETP (équivalents temps plein).

4. PROVISION D'EGALISATION

Les provisions d'égalisation sont destinées à faire face aux charges exceptionnelles garantissant les risques d'évènements naturels et les attentats. En 2022, la sinistralité climatique a nécessité que Le Finistère Assurance procède à une reprise partielle de la provision d'égalisation au titre des évènements orages et grêles survenus en mai et juin pour un montant de 0,3 M€.

Toutes branches confondues, à fin 2022, le solde de la provision d'égalisation s'élève à 2,0 M€.

5. PROVISIONS TECHNIQUES

La provision pour primes non acquises calculée au prorata temporis s'élève à 15,3 M€. La provision pour sinistres à payer est de 51,2 M€ brut de réassurance (31,0 M€ en net de réassurance), au 31/12/2021 elle était de 45,9 M€ (26,5 M€ en net de réassurance). L'évaluation du risque résiduel lié à la crise sanitaire du Covid-19 contribue à la baisse de la charge

de provision de sinistres de -2.5 M€. L'année 2022 a connu une sécheresse inédite touchant l'ensemble du territoire. Afin de faire face à ce risque émergent et croissant, une estimation de sinistres tardifs a été provisionnée à hauteur de 1,3 M€.

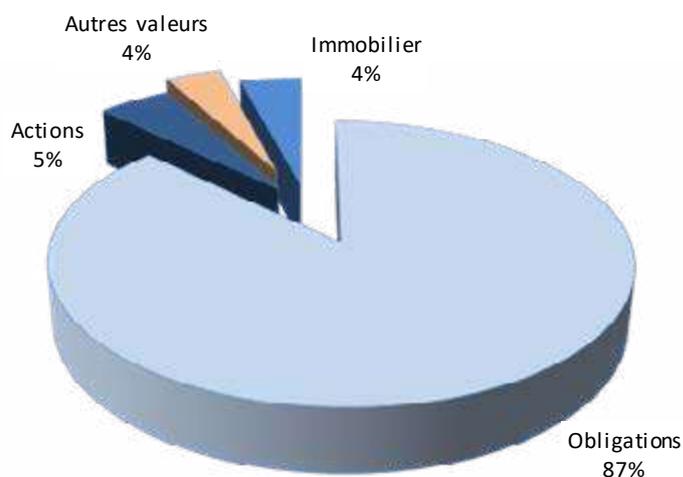
6. PLACEMENTS ET PRODUITS FINANCIERS

Au 31 décembre 2022, le volume des placements en valeurs immobilières et mobilières est en progression par rapport à 2021 et s'établit à 124,0 M€ (+31,8%). Les placements enregistrent une moins-value latente globale de -5.3 M€ au 31/12/2022 en raison des fortes tensions sur les marchés obligataires (contre une plus-value latente de +7,4 M€ en 2021).

Pour l'année 2022, les produits de placements, y compris les plus et moins-values réalisées, s'élèvent à 1,8 M€. En 2021, ces produits étaient de 1,4 M€.

Dans un contexte de remontée rapide des taux, la trésorerie a été progressivement replacée en 2022 sur des placements à maturité plus longue, ce qui explique l'essentiel de l'évolution du volume des placements. La part de la poche immobilière s'accroît avec l'investissement dans la construction du nouveau siège social.

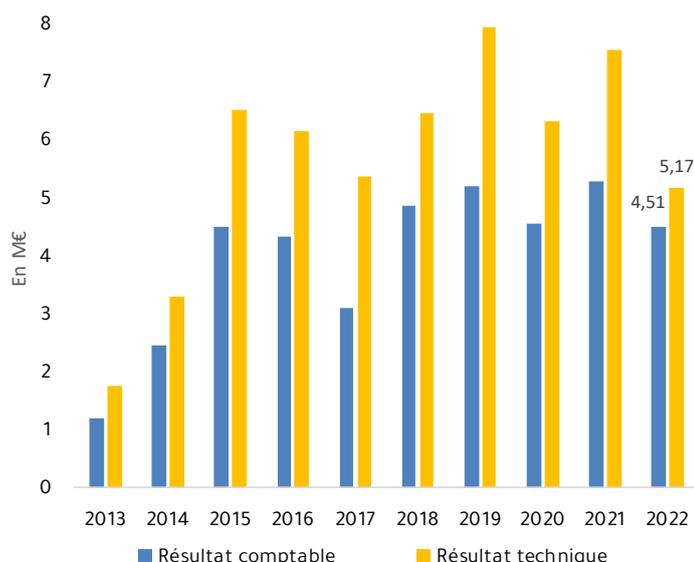
Composition des placements par classes d'actifs



En M€	Valeurs nettes	Valeurs de réalisation	+ / - values latentes
Obligations	108,1	99,7	- 8,5
Actions	6,0	8,8	2,8
Autres valeurs	4,7	4,7	0,0
Immobilier	5,1	5,5	0,4
Total	124,0	118,6	- 5,3

7. RESULTAT DE L'EXERCICE

Dans un contexte de marché chahuté par les tensions financières, économiques et l'accroissement des coûts de sinistres climatiques, le résultat technique brut de l'exercice 2022 s'établit à 13,6 M€, niveau qui conforte la solidité de la mutuelle. Après cessions et interventions de la réassurance, ce résultat technique est alors de 5,2 M€. Le résultat comptable net de l'exercice 2022 s'élève à 4,5 M€.



La marge prudentielle de solvabilité bien qu'en baisse principalement en raison du choc financier sur le marché obligataire, reste robuste et s'établit à 272 % (SCR) et le ratio de fonds propres éligibles sur minimum de capital requis (MCR) s'établit à 868 % contre 1 011 % à la clôture de l'exercice précédent.

8. DELAIS DE PAIEMENT

En application des articles L441-14, D441-6 et A441-2 du code de commerce, il convient de présenter les montants des factures reçues et émises, non réglées à la date de clôture et dont le terme est échu, ventilés par tranches de retard.

Le tableau ci-dessous est élaboré conformément aux orientations de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017 sur le champ d'application de l'obligation. Il présente la situation des factures en retard de paiement au 31 décembre 2022 telles qu'issues des systèmes d'informations comptables pour :

- les dettes fournisseurs du périmètre des frais généraux, à l'exclusion des factures non parvenues,
- les créances clients d'exploitation hors assurés.

Les factures non parvenues à la comptabilité au 31 décembre 2022 sont évaluées, en amont de la clôture, selon les modalités courantes d'un arrêté accéléré, et font l'objet d'un suivi a posteriori. Elles représentent un montant de 1,1 M€ dans les comptes au 31 décembre 2022.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

(tableau prévu au I de l'article D.441-4 du Code de commerce)

	Articles D.441 I.-1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Articles D.441 I.-2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	-					6	-					-
Montant total TTC des factures concernées en K€	-	3		6	1	10	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	-	0,1%	0,0%	0,1%	0,0%	0,2%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total TTC des factures exclues en K€												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels ou à défaut délai supplétif légal de 30 jours à compter de la réalisation de la prestation ou réception de fournitures											

Rapport des Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers
Audit
Nicolas JOLIVET

Cabinet Guillet Bouju
Associés
Nicolas BOUJU

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels (Exercice clos le 31 décembre 2022)

A l'Assemblée générale Le Finistère Assurance
8 route de l'innovation
29556 Quimper Cedex 9

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Le Finistère Assurance relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisions pour sinistres à payer

Risque identifié :

Les sociétés d'assurance IARD doivent, selon le code des assurances et la réglementation comptable, estimer les provisions pour sinistres à payer nécessaires au règlement, tant en principal qu'en accessoire y compris frais de gestion, de tous les sinistres survenus et non payés qu'ils aient été déclarés ou non à la date d'arrêt.

Les provisions pour sinistres à payer figurent au bilan de la Société au 31 décembre 2022 pour un montant de 51 177 milliers d'euros. Ils représentent un des postes les plus importants du passif et l'appréciation de leur estimation impliquant un certain nombre d'hypothèses constitue un point clé de l'audit.

Différentes méthodologies peuvent être utilisées pour évaluer ces provisions, dont les principales modalités sont précisées dans la note relative aux provisions techniques dans l'annexe aux comptes annuels :

- L'évaluation des sinistres connus est effectuée dossier par dossier au coût réel ou au coût moyen ;
- Ces provisions sont complétées afin d'estimer la charge ultime de tous les sinistres connus ou non, en utilisant des méthodes statistiques (notamment des méthodes de cadencement appliquées à des triangles de liquidation) nécessitant un degré élevé de jugement, et permettent de couvrir des scénarii défavorables de liquidation.

Cette part de jugement est plus importante sur les branches à déroulement long (Responsabilité Civile Générale). L'estimation des provisions pour sinistres sur ces branches présente donc un risque accru et a nécessité une attention particulière au niveau des procédures d'audit mises en œuvre.

Notre approche d'audit :

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des provisions pour sinistres, et leur conformité à la réglementation, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants réalisés conjointement avec nos experts en actuariat :

- Revue des méthodes de provisionnement dossier par dossier et test sur un échantillon de dossiers du caractère approprié des provisions estimées ;
- Apprécier la pertinence des méthodes statistiques et le caractère approprié des hypothèses actuarielles retenues par la Société, ainsi que la conformité des hypothèses à celles prescrites par la réglementation ;
- Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles pour évaluer l'exhaustivité et l'exactitude des données ainsi que la fiabilité des modèles sous-jacents aux calculs ;
- Apprécier la fiabilité des états produits par votre société en matière d'intégrité des données produites et utilisées pour estimer les provisions pour sinistres, et tester les données sources ;
- Apprécier la prise en compte des événements significatifs susceptibles d'affecter la projection de la charge de l'exercice ;
- Revue du provisionnement du risque lié aux Pertes d'exploitation ;
- Réaliser une estimation indépendante des provisions de sinistres sur l'ensemble des branches pratiquées par la Société ;
- Analyser la liquidation des provisions comptabilisées à la clôture précédente au regard des charges réelles afin de vérifier si elle conforte les estimations antérieurement réalisées par Le Finistère Assurance ;
- Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations financières dans l'annexe aux comptes sociaux.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Le Finistère Assurance par votre Assemblée générale du 25 mai 2010 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 30 juin 2002 pour le cabinet Guillet Bouju Associés.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 13ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Guillet Bouju Associés dans la 20ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Nantes et Orvault, le 10 mai 2023.

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Nicolas JOLIVET

Cabinet Guillet Bouju Associés
Nicolas BOUJU

Nicolas Jolivet

 *Nicolas Bouju*

Résolutions

I - RÉOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1ère Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu les rapports du conseil d'administration, du directeur général et des commissaires aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils viennent de lui être présentés et impute le solde créditeur pour 4 513 166 € aux autres réserves.

2ème Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux des commissaires aux comptes prévus au §IV de l'article R 322-57 du code des assurances, approuve les termes desdits rapports.

3ème Résolution

L'assemblée générale donne quitus aux administrateurs et au directeur général de leur gestion pour l'exercice 2022.

4ème Résolution

L'assemblée générale, renouvelle pour une durée de 6 ans le mandat d'administrateur de la société MMA IARD Assurances Mutuelles. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans l'année 2029 et qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028.

5ème Résolution

L'assemblée générale constate que le montant des indemnités et frais versés à l'ensemble des administrateurs pour leur mission en 2022 s'élève à 16 926 € d'indemnités et 3 058 € de frais.

L'assemblée générale autorise l'ensemble des administrateurs à recevoir, à titre d'indemnités hors frais, la somme globale de 20 000 € pour 2023, sous réserve de missions spéciales dont certains pourraient être chargés.

6ème Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, ratifie la décision du conseil d'administration du 09 décembre 2022 de transférer le siège social du 3 rue de Kervilou - Quimper, au 8 route de l'Innovation - Quimper, et prend acte que l'article 3 des statuts a été modifié en conséquence.

II - RÉOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

MODIFICATION DES STATUTS

7ème Résolution

L'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 1 des statuts :

Ancienne rédaction

« Article 1 - Formation

Le Finistère, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes régie par le code des assurances, a été fondée le 20 août 1874 à Quimper.

Ses statuts ont été modifiés par diverses assemblées générales extraordinaires dont les dernières les 2 juin 2003 et 30 mai 2005. Dès 1903 Le Finistère a tissé des liens avec la « Mutuelle Générale Française Accidents » (MMA). Au fil des années ces liens se sont renforcés et se sont concrétisés en 2005 par l'adhésion du Finistère Assurance à la Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) Covéa. Le nombre des adhérents ne peut être inférieur à cinq cents. »

Nouvelle rédaction

« Article 1 - Formation

Le Finistère, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes régie par le code des assurances, a été fondée le 20 août 1874 à Quimper.

Ses statuts ont été modifiés par diverses assemblées générales extraordinaires dont les dernières **les 8 juin 2018 et 20 mai 2022**. Dès 1903 Le Finistère a tissé des liens avec la « Mutuelle Générale Française Accidents » (MMA). Au fil des années ces liens se sont renforcés et se sont concrétisés en 2005 par l'adhésion du Finistère Assurance à la Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) Covéa. Le nombre des adhérents ne peut être inférieur à cinq cents. »

8ème Résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 10 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction

« Article 10 - Composition des assemblées

Tout sociétaire .../...

Les groupements prévus et le nombre maximum des délégués se répartissent en :

- 1 groupement des sociétaires risques des particuliers 32 délégués
- 1 groupement des sociétaires risques professionnels 18 délégués
- 1 groupement des sociétaires risques agricoles 5 délégués
- 1 groupement des sociétaires membres du personnel 5 délégués.

.../... ainsi que de la liste des délégués à l'assemblée générale. »

Nouvelle rédaction

« Article 10 - Composition des assemblées

Tout sociétaire .../...

Les groupements prévus et le nombre maximum des délégués se répartissent en :

- 1 groupement des sociétaires risques des particuliers 32 délégués
- **1 groupement des sociétaires risques professionnels 23 délégués**
- 1 groupement des sociétaires membres du personnel 5 délégués.

.../... ainsi que de la liste des délégués à l'assemblée générale. »

En conséquence, l'assemblée générale décide d'aligner la fin du mandat des délégués du groupement des sociétaires risques agricoles sur celle du groupement des sociétaires risques professionnels, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2026 (prorogation de 2 ans).

MODIFICATION DE LA CONVENTION D'AFFILIATION

9ème Résolution

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, de modifier l'article 7.1 de la convention d'affiliation signée avec la SGAM Covéa comme suit :

Ancienne rédaction

« ARTICLE 7 - PARTAGE DES COÛTS

7.1 - Répartition et facturation des coûts de fonctionnement

Le Conseil d'administration définit les conditions de répartition et de facturation des coûts de fonctionnement dans le cadre fixé ci-dessous.

7.1.1 Cotisation annuelle pour l'activité institutionnelle

La famille de rattachement du FINISTERE prise en considération pour le calcul et la répartition de la cotisation annuelle est la famille MMA telle que définie à l'article 1.

Au titre de son activité institutionnelle, Covéa organise la gouvernance et le pilotage du Groupe, définit sa stratégie, coordonne de façon centralisée la mise en œuvre des orientations stratégiques et détermine les organisations nécessaires.

Les frais de fonctionnement correspondent à un ensemble de dépenses nécessaires au fonctionnement de l'activité institutionnelle de la SGAM, notamment les frais relatifs à la présidence, à la Direction générale, aux administrateurs, à l'organisation des conseils d'administration, des comités, des assemblées générales, aux honoraires des commissaires aux comptes, aux honoraires d'experts et autres prestataires.

La répartition des frais institutionnels et les versements effectués à ce titre sont régis par les dispositions de l'article 261 B du CGI.

Avant le 31 décembre de chaque année, le conseil d'administration de Covéa arrête une estimation des coûts de fonctionnement de la SGAM relative à cette activité institutionnelle pour l'exercice suivant, qui sert de base au calcul d'une cotisation annuelle de base réglée par chaque entreprise affiliée, au plus tard quinze jours à compter de la date de l'appel de fonds. Le montant ainsi estimé fait l'objet d'une répartition visant à traduire l'utilisation effective des services de la SGAM par les entreprises affiliées.

La cotisation estimée ainsi déterminée correspond à une avance de trésorerie destinée à couvrir les frais institutionnels.

Cette répartition est effectuée en tenant compte du poids de chaque famille et du poids économique de chaque affiliée. La cotisation estimée est ainsi répartie en deux parts égales :

- la première part est divisée par le nombre de familles que compte Covéa. Le montant ainsi obtenu est ensuite réparti entre les entreprises affiliées appartenant à une même famille en prenant en considération le montant respectif de leurs fonds propres au sein de la famille.
- la seconde part est répartie entre les entreprises affiliées en prenant en considération le montant respectif de leurs fonds propres par rapport à la somme de fonds propres de toutes les entreprises affiliées de Covéa.

Un état des dépenses institutionnelles effectivement engagées au titre de l'exercice sera effectué annuellement et donnera lieu à la présentation à chaque affiliée d'un décompte faisant apparaître le montant définitif des frais institutionnels, lui incombant, ainsi que le solde débiteur ou créditeur du compte en fonction des avances déjà consenties. En conséquence, une régularisation sera opérée en fonction des coûts réels de fonctionnement et donnera lieu à une régularisation à verser par l'entreprise affiliée ou à une restitution à son profit.

Cette cotisation de régularisation ou cette restitution interviendra dans les 3 mois de la présentation du décompte annuel.

7.1.2 Facturation relative aux activités opérationnelles

Au titre de ses activités opérationnelles, Covéa détermine les moyens et ressources nécessaires au fonctionnement et au développement du Groupe. Ces activités, exercées en faveur des entreprises affiliées et de toutes les sociétés et entités du groupe Covéa, leur sont facturées.

Ces facturations sont opérées à l'euro/l'euro pour bénéficier des dispositions de l'article 261 B du Code général des impôts, sous réserve que Covéa soit membre du groupement de fait constitué entre certaines entités du groupe Covéa afin de permettre un fonctionnement en exonération de TVA.

Si pour quelques raisons que ce soient, il n'est pas possible de bénéficier de l'exonération de TVA dans le cadre de l'article précité, ces prestations sont facturées aux entreprises affiliées et à toutes les sociétés et entités concernées en fonction du bénéfice retiré par chacune d'entre elles. »

Nouvelle rédaction

« ARTICLE 7 - PARTAGE DES COÛTS

7.1 - Répartition et facturation des coûts de fonctionnement

Le Conseil d'administration définit les conditions de répartition et de facturation des coûts de fonctionnement dans le cadre fixé ci-dessous.

7.1.1 Cotisation annuelle pour l'activité institutionnelle

Au titre de son activité institutionnelle, Covéa organise la gouvernance et le pilotage du Groupe, définit sa stratégie, coordonne de façon centralisée la mise en œuvre des orientations stratégiques et détermine les organisations nécessaires.

Les frais de fonctionnement correspondent à un ensemble de dépenses nécessaires au fonctionnement de l'activité institutionnelle de la SGAM, notamment les frais relatifs à la présidence, à la Direction générale, aux administrateurs, à l'organisation des conseils d'administration, des comités, des assemblées générales, aux honoraires des commissaires aux comptes, aux honoraires d'experts et autres prestataires.

Avant le 31 décembre de chaque année, le conseil d'administration de Covéa arrête une estimation des coûts de fonctionnement de la SGAM relative à cette activité institutionnelle pour l'exercice suivant, qui sert au calcul d'une cotisation annuelle de base réglée par chaque entreprise affiliée, au plus tard quinze jours à compter de la date de **chaque** appel de fonds. Le montant ainsi estimé fait l'objet d'une répartition **comme suit**.

Cette répartition est effectuée en tenant compte du poids économique **et de la taille** de chaque affiliée.

• **25 % de la cotisation totale est répartie comme suit:**

- **un montant défini par le conseil d'administration de Covéa ou, sur délégation par la Direction générale, pour chacune des entreprises affiliées ayant des fonds propres inférieurs ou égaux à 1 000 M€ au 31 décembre de l'exercice précédent ; ce montant ne pourra pas être supérieur au montant obtenu en répartissant les 25% de la cotisation totale au prorata des fonds propres de chaque entreprise affiliée par rapport à la somme des fonds propres de toutes les entreprises affiliées de Covéa**

- **pour le solde, une répartition sera opérée entre les entreprises affiliées ayant des fonds propres supérieurs à 1 000 M€, proportionnellement au poids de leurs fonds propres sur le total des fonds propres desdites entreprises,**

• **75 % de la cotisation est répartie en prenant en considération le montant respectif des fonds propres de chaque entreprise affiliée par rapport à la somme des fonds propres de toutes les entreprises affiliées de Covéa.**

La cotisation estimée ainsi déterminée correspond à une avance de trésorerie destinée à couvrir les frais institutionnels.

Un état des dépenses institutionnelles effectivement engagées au titre de l'exercice sera effectué annuellement et donnera lieu à la présentation à chaque affiliée d'un décompte faisant apparaître le montant définitif des frais institutionnels lui incombant, ainsi que le solde débiteur ou créditeur du compte en fonction des avances déjà consenties. En conséquence, une régularisation sera opérée en fonction des coûts réels de fonctionnement et donnera lieu à une régularisation à verser par l'entreprise affiliée ou à une restitution à son profit.

Cette cotisation de régularisation ou cette restitution interviendra dans les 3 mois de la présentation du décompte annuel.

7.1.2 Facturation relative aux activités opérationnelles

Au titre de ses activités opérationnelles, Covéa détermine les moyens et ressources nécessaires au fonctionnement et au développement du Groupe. Ces activités, exercées en faveur des entreprises affiliées et de toutes les sociétés et entités du groupe Covéa, leur sont facturées. »

III - RÉOLUTION COMMUNE AUX DEUX ASSEMBLÉES

10ème Résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'une copie ou d'un extrait, certifié conforme des présentes pour accomplir toutes formalités légales ou réglementaires.



Ouessant

Comptes annuels



Comptes annuels

COMPTE DE RÉSULTAT

en milliers d'€

COMPTE TECHNIQUE	OPERATIONS BRUTES	CESSIONS ET RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES	OPERATIONS NETTES N - 1
Primes acquises	70 206	26 024	44 182	41 788
Primes émises	70 487	26 116	44 371	41 958
Variation des primes non acquises et risques en cours	-281	-92	-189	-170
Produits des placements alloués	620		620	428
Autres produits techniques	664		664	579
Charges des sinistres	37 347	10 140	27 207	22 035
Prestations et frais payés	32 031	9 311	22 720	19 884
Charges des provisions pour sinistres	5 317	829	4 487	2 151
Frais d'acquisition et d'administration	19 607	7 506	12 101	10 723
Frais d'acquisition	14 890		14 890	13 912
Frais d'administration	4 717		4 717	4 349
Commissions reçues des réassureurs		7 506	-7 506	-7 538
Autres charges techniques	1 217		1 217	1 415
Variation provision pour risque d'exigibilité				
Variation provision pour égalisation	326	98	228	-1 073
Résultat technique	13 645	8 475	5 169	7 549

COMPTE NON TECHNIQUE	OPERATIONS N	OPERATIONS N-1
Résultat technique	5 169	7 549
Produits des placements	1 798	1 443
Revenu des placements	1 190	1 051
Autres produits des placements		
Profits provenant de la réalisation des placements	608	392
Charges des placements	544	568
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	188	176
Provision pour dépréciation à caractère durable et Autres charges des placements	193	283
Pertes et dotation sur réalisation des placements	163	108
Produits des placements transférés	620	428
Autres produits non techniques		
Autres charges non techniques	1	1
Résultat exceptionnel	314	110
Produits exceptionnels	328	118
Charges exceptionnelles	14	9
Participation des salariés	187	338
Impôt sur les bénéfices	1 417	2 477
Résultat de l'exercice	4 513	5 290

BILAN

en milliers d'€

A - ACTIF	EXERCICE	EXERCICE N-1
Actifs incorporels	656	574
Placements	124 792	95 200
Terrains et constructions	5 136	3 126
Placements dans les entreprises liées		
Autres placements	119 656	92 074
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	25 764	24 941
Provisions pour primes non acquises et risques en cours	5 019	4 927
Provisions pour sinistres	20 148	19 319
Provisions pour risque d'exigibilité		
Provisions d'égalisation	597	695
Créances	3 804	3 517
Créances nées d'opération d'assurance directe		
Primes restant à émettre	-290	-290
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	2 141	1 687
Créances nées d'opérations de réassurance	437	2 075
Autres créances		
Etat, organismes de Sécurité Sociale, Collectivités publiques		3
Débiteurs divers	1 516	43
Autres actifs	6 489	35 583
Actifs corporels d'exploitation	282	119
Comptes courants bancaires	6 206	35 464
Comptes de régularisation - Actif	4 184	3 718
Intérêts et loyers acquis non échus	560	367
Frais d'acquisition reportés	3 221	3 101
Autres comptes de régularisation	404	250
Total de l'actif	165 689	163 533
B - PASSIF	EXERCICE	EXERCICE N-1
Capitaux propres	66 044	61 323
Fonds d'établissement	3 633	3 426
Réserves de réévaluation	4	5
Autres réserves	57 893	52 602
Résultat de l'exercice	4 513	5 290
Provisions techniques brutes	68 431	63 160
Provisions pour primes non acquises et risques en cours	15 263	14 983
Provisions pour sinistres	51 177	45 861
Provisions pour risque d'exigibilité		
Provisions pour égalisation	1 991	2 317
Provisions pour risques et charges	98	90
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	17 365	15 493
Autres dettes	10 104	19 418
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	2 283	2 715
Dettes nées d'opérations de réassurance	3 587	11 812
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		
Personnel	1 618	1 861
Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	1 541	1 190
Créanciers divers	1 076	1 839
Comptes de régularisation - Passif	3 647	4 048
Total du passif	165 689	163 533

Comptes annuels

RÉSULTAT TECHNIQUE

en milliers d'€

RESULTAT TECHNIQUE	DOMMAGES AUX BIENS PARTICULIERS	DOMMAGES AUX BIENS PROFESSIONNELS	CATASTROPHES NATURELLES	TOTAL GÉNÉRAL
Primes nettes	41 656	23 068	5 763	70 487
Primes et accessoires émis	48 189	28 368	6 811	83 367
Annulations et charge des ristournes	6 561	5 274	1 045	12 880
Primes à émettre, nettes de primes à annuler, à la clôture de l'exercice	146	118	26	290
Primes à émettre, nettes de primes à annuler, à l'ouverture de l'exercice	174	92	24	290
Primes de l'exercice	41 561	22 904	5 741	70 206
Provisions pour primes non acquises à la clôture	9 655	4 352	1 256	15 263
Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	9 560	4 188	1 234	14 983
Charge des prestations	25 823	8 875	2 323	37 021
Sinistres payés	22 276	9 755	877	32 909
Recours encaissés	2 579	1 525	17	4 121
Frais de gestion des sinistres	2 162	998	83	3 243
Provisions pour sinistres à payer à la clôture de l'exercice	31 219	21 372	3 918	56 509
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture de l'exercice	27 616	21 651	2 536	51 802
Prévision de recours à encaisser à la clôture de l'exercice	3 328	2 000	3	5 331
Prévision de recours à encaisser à l'ouverture de l'exercice	4 014	1 926	1	5 941
Autres provisions techniques à la clôture de l'exercice	98	602	1 291	1 991
Autres provisions techniques à l'ouverture de l'exercice	424	602	1 291	2 317
Frais d'acquisition	9 361	4 823	705	14 890
Frais d'administration et autres charges techniques nettes des autres produits techniques	3 263	1 712	296	5 270
Produits financiers nets	92	426	101	620
Produits des placements alloués	92	426	101	620
Charge de la réassurance	2 436	4 366	1 674	8 475
Primes cédées aux réassureurs	14 183	7 853	4 080	26 116
Part des réassureurs dans les prestations payées	6 225	2 517	569	9 311
Part des réassureurs dans les provisions techniques, autres que les provisions pour participation aux bénéfices, à la clôture de l'exercice	12 435	9 337	3 993	25 764
Part des réassureurs dans les provisions techniques, autres que les provisions pour participation aux bénéfices, à l'ouverture de l'exercice	11 267	10 775	2 899	24 941
Commissions reçues des réassureurs	4 353	2 409	744	7 506
Résultat technique	771	3 554	844	5 169

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

en milliers d'€

ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
A - Nature des placements			
Immeubles et parts de Sociétés immobilières en France	5 957	5 136	5 498
Actions et autres titres à revenu variable	11 197	11 197	14 018
Obligations et titres à revenu fixe	108 451	107 611	99 119
Prêts et effets assimilés + Participation	8	8	8
TOTAL	125 614	123 952	118 643
B - Mode d'estimation des placements			
Valeurs estimées selon l'article R 343-9	108 451	107 611	99 119
Valeurs estimées selon l'article R 343-10	17 155	16 333	19 516
Valeurs non affectables	8	8	8
TOTAL	125 614	123 952	118 643
Différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir et amortissements		840	
PLACEMENTS FIGURANT A L'ACTIF		124 792	

L'ensemble des placements financiers est réalisé dans les pays de l'OCDE.

Comptes annuels

ANNEXES DES COMPTES

RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE

Les comptes de l'exercice 2022 sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- Le code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).
- Le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016.
- Le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations explicités dans la présente annexe. Il est fait référence aux articles concernés du code des assurances et des règlements concernés. Dans cette annexe, les données chiffrées sont présentées et commentées en milliers d'euros arrondis au millier d'euro le plus proche (K€). La durée de l'exercice est de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre.

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

L'activité économique en France a été marquée en 2022 par une conjonction de chocs mondiaux d'ordre sanitaire, climatique et géopolitique, qui ont entraîné des tensions continues sur les marchés financiers notamment avec une remontée brutale des taux d'intérêts et sur les systèmes de production contribuant à alimenter l'inflation, malgré les politiques publiques de limitation des prix de l'énergie.

Dans ce contexte, la progression du chiffre d'affaires de la société a été en ligne par rapport aux objectifs et affiche un niveau de primes acquises de 70 206 K€ en progression de + 5.9%. La progression des émissions de primes est portée principalement par le marché des professionnels en croissance de +8.7% et dans un moindre volume, le marché de la plaisance en croissance de +7.1%. Le cœur d'activité (58% des primes) que représente le marché de l'habitation est en croissance de +4.7%.

Sur le plan de la sinistralité, l'exercice 2022 se caractérise par la survenance de 3 événements climatiques entre mai et juin correspondant à des épisodes d'orages et grêles, qui représentent une charge brute de réassurance de 2 553 K€ aucun de ces événements n'appelant de recours à la réassurance. La fréquence des sinistres est à un niveau stable s'établissant à 5.5% en 2022 contre 5.6% en 2021). Le rapport des sinistres sur primes augmente de +9,2 points s'établissant à 55.3%, malgré une baisse du nombre de dossiers ouverts toutes survenances confondues de -4.8%. Le nombre de sinistres majeurs (plus de 100 K€) augmente de +23.1% et les coûts moyens s'accroissent de +6.2% en raison principalement de l'inflation. Globalement, la charge de sinistres brute de réassurance augmente sensiblement de +5 896 K€ soit +18.7% :

- en raison d'une part, d'une hausse des règlements et frais nets des recours encaissés de + 3 726 K€ soit +13.2%. Les recours encaissés sont en baisse de -1 329 K€ et les règlements majorés des frais de gestion sont en hausse de + 2 398 K€.
- d'autre part, en raison d'une hausse de la charge des provisions pour sinistres à payer de + 2 169 K€ soit +68.9%, résultant d'une hausse de la variation de provisions pour sinistres à payer de + 1 757 K€ et d'une baisse de la variation de prévisions de recours à encaisser de -413 K€.

L'évaluation du risque résiduel lié à la crise sanitaire du Covid-19 contribue à la baisse de la charge de sinistres de - 2537 K€ en 2022 avant l'intervention des traités de réassurance. L'impact de ce boni de liquidation est peu significatif sur les comptes du Finistère Assurance en 2022 car il représente une baisse de la charge de sinistres nette de réassurance de -112 K€ par rapport à 2021.

Une estimation de sinistres tardifs au titre du risque de sécheresse a été provisionnée à hauteur de 1 300 K€ brute de réassurance. Les résultats sur la branche Tempête, Grêle, Neige qui résultent de la sinistralité sur les événements orages et grêle, ont nécessité de reprendre partiellement la provision d'égalisation à hauteur de 326 K€.

La charge de réassurance s'accroît de +1 370 K€ (+19.3%) en raison de d'une progression des primes cédées sur les traités non proportionnels de +7.2% et d'une baisse de la charge de sinistres cédée avant le traité quote-part MMA de -1 339 K€ résultant principalement de la liquidation positive des provisions cédées pour PE Covid pour -2 163 K€.

Le résultat financier s'établit à 1 255 K€, en hausse de +380 K€ soit +43.4%. Cette progression s'explique par la réalisation de plus-values nettes essentiellement sur la poche actions, en hausse de +167 K€ et par une hausse du résultat courant (revenus des titres nets des charges financières) de +213 K€ en raison de l'accroissement de l'assiette du portefeuille obligataire pour lequel des replacements ont été réalisés sur des taux plus élevés. Dans un contexte de remontée rapide des taux, la trésorerie a été progressivement remplacée en 2022 sur des placements à maturité plus longue. Le volume de trésorerie a donc été réduit au 31 décembre à 6 206 K€.

L'exercice 2022 est marqué également par la poursuite de la construction du futur siège social de la société, l'en-cours immobilisé s'établissant à 4 175 K€, comptabilisé à l'actif du bilan.

Le taux de frais généraux progresse de +0.3 points, s'établissant à 14.8% des primes acquises. Cette hausse de + 738 K€ s'inscrit dans une logique maîtrisée de modernisation des outils informatiques, dans le cadre de la stratégie de la société.

ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DES COMPTES

Néant.

PRINCIPES ET MODES D'ÉVALUATION RETENUS

> **Actifs incorporels :**

Les logiciels informatiques sont amortis selon le mode linéaire sur des durées variant de 3 à 7 ans. Les indemnités compensatrices font l'objet d'une dotation pour dépréciation si leurs valeurs possibles de réalisation sont inférieures à celles figurant au bilan (après versement aux intéressés).

> **Actifs corporels :**

Ils font l'objet d'amortissements annuels selon le mode linéaire suivant leurs durées d'utilisation.

> **Patrimoine immobilier :**

Les terrains et immeubles sont inscrits à leur valeur d'acquisition nette de frais d'achat et d'impôt, augmentée des travaux de construction et d'aménagement à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits. Le patrimoine immobilier du Finistère Assurance fait l'objet d'amortissement par composants depuis le 01 janvier 2005.

La valeur de réalisation des immeubles qui figure dans l'état des placements est déterminée à partir d'expertises quinquennales actualisées annuellement. Lorsqu'une dépréciation à caractère durable est constatée sur un placement immobilier, une provision pour dépréciation est constituée comme suit :

- Pour les biens détenus sur une courte période ou destinés à être vendus à court terme, la provision est calculée sur la base de la valeur de réalisation inscrite dans l'état des placements, ou sur la base du prix inscrit dans un éventuel compromis de vente.
- Pour les biens destinés à être détenus de façon durable, une provision est constituée par référence à la valeur dite patrimoniale (appréciation qualitative et analyse financière du bien sur la période probable de détention) lorsque cette valeur est notablement inférieure à la valeur nette comptable.
- Pour les biens d'exploitation, dans la majorité des cas, la valeur d'utilité est égale à la valeur comptable et aucune provision à caractère durable n'est constatée.

A ce titre, Le Finistère Assurance n'a pas constitué de provision au 31 décembre 2022.

> **Filiales et participations :**

Au 31 décembre 2022, Le Finistère Assurance ne détient pas de participation.

> **Placements financiers :**

Les valeurs amortissables visées aux articles R343-9 et R343-10 sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêt couru. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres.

Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-9 du Code des assurances, une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du capital).

Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-10 et conformément au règlement 2015-11 de l'ANC Livre I - Titre II, les modalités de provisionnement suivantes ont été retenues :

- si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné et aucune provision n'est constituée au titre d'une moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque.
- si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu.

Le règlement ANC N° 2015-11 Livre I - titre II précise les indications objectives de risque avéré de contrepartie. Sont notamment indiqués les événements suivants :

- une procédure collective ou une restructuration financière de l'émetteur qui devient probable,
- la mise en place liée aux difficultés financières de l'émetteur, d'une facilité que le détenteur (prêteur) n'aurait pas octroyée dans d'autres circonstances,
- la disparition d'un marché actif pour ces actifs en raison des difficultés de l'émetteur,
- une rupture du contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital.

En présence d'un risque avéré de contrepartie, une provision pour dépréciation doit être constituée sur les principes suivants :

- L'évaluation de la dépréciation est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ». La dépréciation tient compte également des résultats latents des instruments financiers dérivés en cas de couverture,
- Les valeurs pour lesquelles l'intention de détention jusqu'à la maturité du titre n'est pas explicitement affichée font l'objet d'un provisionnement suivant les modalités décrites ci-dessous pour les « autres placements article R343-10 ».

En fin d'exercice, la valeur de réalisation retenue est, conformément à l'article R343-11, égale au dernier cours coté au jour de l'inventaire pour les titres cotés ou à leur valeur vénale estimée pour les titres non cotés.

A ce titre, Le Finistère Assurance n'a pas constitué de provision au 31 décembre 2022.

Les autres placements article R343-10 du Code des assurances (hors valeurs amortissables) sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat.

Conformément au règlement ANC N° 2015-11, Art 121-9 et 423-10, l'option d'une comptabilisation en R343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif.

L'évaluation des titres est effectuée conformément à l'article R343-10 :

- titres cotés : dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- titres non cotés : valeur d'utilité pour l'entreprise.

Au 31 décembre, Le Finistère Assurance n'a pas identifié de titres classés R.343-10 comme éligibles.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable ont été précisées par Le règlement ANC N° 2015-11 Livre I - titre II. Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,

- s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes,
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet d'une provision :

- sur la base de sa valeur probable de négociation lorsque l'entreprise n'a pas la capacité de détenir durablement ce placement ou envisage de le céder à court terme,
- sur la base de sa valeur recouvrable ou de sa valeur de remboursement estimée à l'issue de la période probable de détention par la société.

Au-delà de cette présomption de dépréciation, les titres présentant une moins-value latente significative font l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation intrinsèque au titre, et non liée à la baisse générale des marchés financiers ou du secteur économique, une provision est constituée sur la base de la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice.

A ce titre, Le Finistère Assurance n'a pas constitué de provision au 31 décembre 2022.

> **Autres actifs :**

Primes restant à émettre : Le Finistère Assurance enregistre des primes à émettre nettes de primes à annuler représentatives de la production de fin d'année non enregistrées à la date d'inventaire.

Créances : Elles sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles sont suivies selon leur antériorité. Des provisions pour dépréciation sont constituées en cas de risque probable de non recouvrement pour le montant correspondant au risque avéré.

> **Comptes de régularisation :**

Les intérêts courus non échus sont comptabilisés à l'actif en comptes de régularisation.

Les frais d'acquisition reportés représentent la fraction imputable aux exercices ultérieurs des commissions versées aux intermédiaires ainsi que les coûts internes d'acquisition, tels qu'ils ressortent de la répartition des charges par destination, qui ont été comptabilisés en charge de l'exercice. Les frais d'acquisition reportés sont évalués en appliquant au montant des primes non acquises le coefficient de frais d'acquisition constaté dans l'exercice précédent : ce coefficient est déterminé par le rapport entre les frais d'acquisitions et les primes émises enregistrées en comptabilité.

Les autres comptes de régularisation comptabilisés à l'actif sont constitués par les différences de remboursement des obligations ainsi que par les autres charges constatées d'avance.

> **Provisions techniques :**

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

o **1) Provisions pour primes non acquises :**

Les primes sont comptabilisées à l'émission des quittances. La provision pour primes émises non acquises est destinée à constater la part des primes se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime. Elle est calculée au prorata temporis contrat par contrat.

o **2) Provision pour sinistres :**

Conformément à l'article 141-1 du Règlement ANC 2015-11, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés. Elles sont estimées de façon suffisamment prudente y compris pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables. Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

- Provision pour sinistres à payer dossier par dossier :

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques, les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait. Les évaluations sont révisées périodiquement en fonction des informations nouvelles présentes au dossier.

En cas d'absence d'évènement au-delà d'un délai de 27 mois les dossiers inférieurs à 5000 € sont clos automatiquement (sauf dossiers RC, dossiers avec recours et dossiers confiés aux experts ou avocats), et une revue systématique en fin d'année permet d'actualiser les dossiers non clos.

- Provision pour sinistres à payer inconnus (IBNR, Incurred But Not Reported) et pour évolution à l'ultime des sinistres connus :

L'estimation des provisions pour sinistres tardifs est basée sur la méthode Chain ladder sur triangles de charges complétée par une marge de prudence déterminée par la méthode stochastique du Bootstrap. Ce modèle permet d'estimer l'incertitude (erreur de prédiction des provisions du fait notamment de la volatilité liée à la taille du portefeuille) et permet d'avoir une modélisation au plus juste de la distribution des sinistres. Les prévisions sont réalisées à partir des données connues au 31 décembre.

- Prévision de recours :

Les prévisions de recours sont estimées selon une méthode de type Chain ladder. Elles sont réalisées à partir des données connues au 31 décembre.

- Provision pour frais de gestion :

Elle est destinée à couvrir les frais internes qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré. Les frais de gestion des sinistres sont rapportés à la charge de sinistres de l'exercice considéré, ce ratio déterminant le taux de frais de gestion à appliquer aux provisions sinistres à payer.

o **3) Autres provisions techniques :**

- Provision pour risques en cours :

La provision pour risques en cours est constituée en supplément des primes non acquises pour couvrir d'éventuelles insuffisances de tarification pour les engagements déjà souscrits. Ses modalités de calcul sont décrites à l'article A331-7, du code des assurances, et consistent à compléter les provisions pour primes non acquises si les deux derniers exercices ont été dans leur ensemble déficitaires techniquement. La provision pour risques en cours est calculée par catégorie de contrats.

Le Finistère Assurance n'est pas concernée par la constatation d'une telle provision.

- Provision pour risque d'exigibilité :

Conformément à l'article R343-5 du code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Le montant de la dotation annuelle, déterminé conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, est égal au tiers de la moins-value latente nette globale constatée sur les placements.

L'article R343-6 du Code des assurances, autorise sur option l'étalement de cette dotation sur une période maximale de 8 ans.

Toutefois, Le Finistère Assurance n'a pas été dans l'obligation de doter une telle provision.

- Provision d'égalisation :

Cette provision est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques des catastrophes naturelles et autres éléments naturels. Depuis 2001, cette provision est étendue aux risques attentats. La provision d'égalisation est calculée conformément à l'article R343-7-6 du Code des assurances.

En 2022 cette provision a fait l'objet d'une reprise de 326 K€ au titre des garanties Tempête-Grêle-neige.

	BRUT K€
Montant au 31/12/2021	2 317
Reprise provision - Tempête Grêle Neige	- 326
Montant au 31/12/2022	1 991

> Provisions non techniques :

- Provisions pour risques et charges :

La provision pour charges constituée au 31 décembre 2022 à hauteur de 98 K€, correspond aux engagements pour médaille du travail.

> Méthode de comptabilisation des primes :

Conformément à l'article 337-5 Règlement ANC 2015-11, les primes des contrats sont comptabilisées à la date de prise d'effet de la garantie, cette date constituant le fait générateur de leur comptabilisation.

> Produits et charges de placements :

Pour la détermination des plus ou moins-values sur cession de titres, la règle appliquée est la méthode FIFO. Les produits et charges de placements sont enregistrés dans le compte de résultat non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux provisions techniques fait l'objet d'un transfert du compte non technique vers le compte technique. Cette quote-part est déterminée selon la formule réglementaire (globalement, en proportion de l'ensemble des provisions techniques et des fonds propres).

La ventilation par catégorie réglementaire des produits nets des placements, s'effectue proportionnellement à la moyenne des provisions techniques (nettes de réassurance), à l'exception des produits financiers directement affectés par catégorie (chargement de fractionnement, intérêts sur dépôts espèces des réassureurs...).

Les charges de placements sont composées de droits de garde, de frais de gestion externalisés à la société Covéa Finance, de frais de gestion internes ainsi que des frais de gestion de l'immobilier de placements.

> Affectation des charges par destination et par catégorie :

L'enregistrement initial des charges est effectué aux comptes par nature. Ces comptes sont soldés mensuellement par affectation des charges aux comptes par destination.

Le processus d'affectation aux destinations repose sur l'utilisation des clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables. Certaines charges sont directement imputées à la source lorsque l'affectation par destination est sans ambiguïté.

> Commissions afférentes à l'assurance directe :

La totalité des commissions versées aux courtiers et intermédiaires, comptabilisées en frais d'acquisition, en frais d'administration et en frais de gestion des sinistres, est afférente à l'assurance directe.

> Résultat de la réassurance cédée :

L'ensemble des opérations de réassurance est comptabilisé conformément aux traités. Les primes et les sinistres étant comptabilisés bruts de cession en réassurance, la part cédée, déterminée en fonction des traités, est indiquée dans une colonne distincte du résultat technique. Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif. Les titres remis en nantissement par les réassureurs sont inscrits en « engagements réciproques ».

Engagements reçus et donnés (en K€) - Règlement ANC 2015-11 Arti.421-7 :

	2022	2021
ENGAGEMENTS REÇUS :		
Garantie hypothécaire		
ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES :		
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance	796	593
Achat immeuble d'exploitation en VEFA	2 135	3 965
ENGAGEMENTS DONNÉS :		
Autres engagements / titres, actifs, revenus	939	471

En vertu de la convention d'affiliation à Covéa SGAM, Le Finistère Assurance bénéficie d'un mécanisme de solidarité financière et s'engage en contrepartie à contribuer à ce même mécanisme de solidarité vis-à-vis des autres mutuelles affiliées ; la mise en œuvre de ce mécanisme visant à permettre à toute mutuelle affiliée d'assurer la couverture de son exigence de solvabilité réglementaire. Ce principe de solidarité financière, constitue un engagement hors bilan à la fois donné et reçu par chacune des sociétés mutuelles affiliées, Covéa SGAM étant l'organisatrice du dispositif.

Les indemnités de départ à la retraite prévues par la Convention Collective ont fait l'objet d'une estimation pour 171 K€ : le calcul de ces engagements s'appuie sur les dispositions conventionnelles, incluant les charges sociales et prenant en compte les hypothèses suivantes : un taux de turnover de 3.5%, un taux de mortalité basé sur les dernières tables INSEE, ainsi que le taux d'actualisation IBBOX à 3.77%. Le Finistère Assurance a souscrit un contrat d'assurance auprès d'une Société d'assurance dont les versements s'élèvent à 112 K€.

Comptes combinés

Les comptes de la société Le Finistère Assurance sont inclus, par la méthode de la combinaison dans les comptes combinés du Groupe Covéa établis par la société SGAM Covéa (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle Covéa - 86-90, rue Saint-Lazare - 75009 PARIS).

Intégration fiscale

La SGAM Covéa a opté, depuis le 1er janvier 2008, pour le régime de groupe fiscal prévu à l'article 223 A du Code général des impôts. Le groupe fiscal comprend :

- la SGAM Covéa, société mère intégrante, en qualité de société combinante des comptes du groupe COVEA ;
- tous les organismes sans capital liés par un lien de combinaison à l'entité combinante, qui sont membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun ;
- les sociétés de capitaux détenues à hauteur d'au moins 95 %, directement ou indirectement, par la SGAM ou les organismes sans capital précités, qui sont imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

L'entité Le Finistère Assurance fait partie du groupe fiscal dont la SGAM Covéa est la société mère intégrante depuis le 01/01/2008.

Les termes de la convention régissant les relations des membres du groupe fiscal ont prévu le principe d'une réallocation totale des économies d'impôt sur les sociétés générées par le mécanisme d'intégration fiscale entre la SGAM Covéa et filles. La réallocation est plafonnée en fonction de l'économie globale effectivement réalisée par la SGAM Covéa. Ainsi, à son niveau, chaque fille constate, au titre de chaque exercice, d'une part sa charge d'impôt calculée à partir de son résultat fiscal comme si elle était imposée séparément, d'autre part les réallocations fiscales qui lui sont dues par la SGAM Covéa.

En 2022, Le Finistère Assurance ne constate pas de différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale. L'entité Le Finistère Assurance n'applique pas la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices entre opérations ordinaires et exceptionnelles

Conformément à l'article 423.34 du règlement ANC 2015-11, la ventilation de l'impôt sur les bénéfices au titre de l'exercice se présente selon le tableau suivant exprimé en milliers d'euros :

	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt
Opérations courantes	5 300	1 039	4 261
Opérations exceptionnelles	314	62	252
Résultat comptable	5 614	1 101	4 513

Honoraires des commissaires aux comptes (en K€) :

Le Finistère Assurance enregistre des honoraires de certification des comptes comme suit :

	2022	2021
Certification des comptes	95	88
Services autres que la certification des comptes		
TOTAL	95	88

Revenus et frais financiers (en K€) :

	Concernant des entrepr.liées	2022	2021
Revenus de participation			
Revenus des placements immobiliers		110	110
Revenues des autres placements		1 689	1 333
Autres revenus financiers			
Produits financiers		1 798	1 443
Frais financiers		544	568

Produits et charges exceptionnels et non techniques (en K€) :

	2022	2021
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Profits / exercices antérieurs	324	116
+value et reprise prov / indemnité compensatrice	4	2
Reprise provision pour médaille du travail		
TOTAL	328	118
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles - Contribution Covid-19		
Charges / exercices antérieurs	14	9
TOTAL	14	9
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES		
TOTAL		
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES		
Autres charges diverses non techniques	1	
TOTAL	1	

Charges de personnel, effectif :

	2022	2021
CHARGES DE PERSONNEL K€ :		
Salaires	2 662	2 355
Charges sociales	1 196	1 095
Autres	590	781
TOTAL	4 447	4 231

La confidentialité des rémunérations des dirigeants ne permet pas d'indiquer les rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction.

Effectif moyen du personnel	Personnel commercial	Autre Personnel	TOTAL 2022	TOTAL 2021
Direction	1	3	4	4
Cadres	9	14	23	19
Non cadres		38	38	40
TOTAL DU PERSONNEL	10	55	65	63

NOTE SUR LES ÉTATS FINANCIERS

en milliers d'€

	01/01/2022	ACQUISITIONS	CESSIONS	31/12/2022
MOUVEMENTS SUR IMMOBILISATIONS - ACTIFS INCORPORELS				
Logiciels	1 015	205		1 220
Indemnités compensatrices				
TOTAL	1 015	205		1 220
MOUVEMENTS SUR AUTRES IMMOBILISATIONS				
Terrains	396			396
Constructions	1 378			1 378
Immobilier en cours	2 135	2 040		4 175
Matériel	524	89		613
Mobilier	245			245
Immobilisations corporelles en cours		143		143
Installations, agencements exploitation	195			195
TOTAL	4 874	2 272		7 145
MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS				
Constructions	791	31		822
Matériel	444	59		503
Mobilier	227	5		233
Installations, agencements exploitation	178	3		181
Eléments incorporels	441	123		564
TOTAL	2 081	221		2 303
CAPITAUX PROPRES - AVANT AFFECTATION DU RESULTAT				
Fonds d'établissement	2 000			2 000
Réserves de réévaluation	5			4
Autres réserves	52 602	5 290		57 893
Fonds issus des droits d'adhésion	1 426	208		1 633
TOTAL	56 033	5 498		61 531
PROVISIONS				
Provisions pour créances sur intermédiaires				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges	90	9		98
Provisions pour annulation des primes ant.	290			290
TOTAL	380	9		388
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES				
Provisions pour primes non acquises et risques en cours	14 983	281		15 263
Provisions pour sinistres	45 861	5 317		51 177
Provisions pour risque d'exigibilité				
Provisions pour égalisation	2 317		326	1 991
TOTAL	63 160	5 597	326	68 431
PARTS DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES				
Provisions pour primes non acquises et risques en cours	4 927	92		5 019
Provisions pour sinistres	19 319	829		20 148
Provisions pour risque d'exigibilité				
Provisions pour égalisation	695		98	597
TOTAL	24 941	921	98	25 764

CREANCES ET DETTES	31/12/2022	
	CREANCES	DETTES
Durée résiduelle jusqu'à un an	3 804	27 469
Durée résiduelle de 1 an à 5 ans		
Durée résiduelle de plus de 5 ans		
	3 804	27 469

Tableau des sinistres par exercice de survenance en K€ :

L'ensemble des primes émises correspond à des primes émises en France

	EXERCICE DE SURVENANCE				
	2018	2019	2020	2021	2022
ANNEE D'INVENTAIRE					
2018					
Règlements	17 504				
Provisions	14 131				
Total Sinistres	31 634				
Primes acquises	56 724				
Ratio Sinistres / Primes acquises	55,8%				
2019					
Règlements	25 767	13 794			
Provisions	6 577	18 362			
Total Sinistres	32 344	32 157			
Primes acquises	56 412	59 958			
Ratio Sinistres / Primes acquises	57,3%	53,6%			
2020					
Règlements	25 809	23 136	16 641		
Provisions	4 495	10 744	19 826		
Total Sinistres	30 304	33 881	36 467		
Primes acquises	56 358	59 661	61 553		
Ratio Sinistres / Primes acquises	53,8%	56,8%	59,2%		
2021					
Règlements	26 460	24 664	26 392	12 224	
Provisions	2 259	7 401	12 704	18 517	
Total Sinistres	28 719	32 065	39 096	30 741	
Primes acquises	56 354	59 592	61 249	66 308	
Ratio Sinistres / Primes acquises	51,0%	53,8%	63,8%	46,4%	
2022					
Règlements	26 772	25 181	27 917	22 349	15 186
Provisions	1 392	4 647	6 216	8 580	27 919
Total Sinistres	28 164	29 828	34 133	30 929	43 104
Primes acquises	56 354	59 587	61 205	66 016	70 206
Ratio Sinistres / Primes acquises	50,0%	50,1%	55,8%	46,9%	61,4%

le finistère

assurance
L'Assureur du Grand Ouest

Solidité Territoire
Grand Ouest
Bienveillance **Ancrage**
Proximité régional
Disponibilité
Simplicité **Réactivité**
Engagement **Flexibilité**

Une question ?

☎ 02 98 90 22 78

➤ www.finistere-assurance.bzh

📍 8 route de l'innovation, CS 65028,
29556 QUIMPER cedex 9

contact@finistere-assurance.bzh

Crédits photos : Adobe Stock

